



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

55^e séance plénière

Mardi 25 novembre 1997, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

La séance est ouverte à 16 h 45.

Point 40 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Rapport du Secrétaire général (A/52/450)

Projet de résolution (A/52/L.38)

Amendement (A/52/L.39)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Arménie qui souhaite faire une proposition.

M. Abelian (Arménie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation aimerait demander l'ajournement du débat conformément à l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur l'amendement (A/52/L.39) au projet de résolution A/52/L.38 intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe», qui a été proposé par la délégation azerbaïdjanaise. Nous faisons cette proposition pour les raisons suivantes : les interprétations et définitions communes utilisées par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sont basées sur des déci-

sions prises par consensus entre les délégations des États membres de l'OSCE lors de réunions à divers niveaux, notamment les sommets de l'OSCE et les réunions du Conseil des ministres de l'OSCE, le Conseil de l'OSCE, le Comité des hauts fonctionnaires, etc. Ils reflètent la position commune de tous les États membres de l'OSCE et sont fondés sur la prise de conscience de la nécessité de garantir l'équilibre et l'objectivité des initiatives de médiation du Groupe de Minsk de l'OSCE.

L'amendement proposé par l'Azerbaïdjan est subjectif et tendancieux car il impose un cadre obligatoire inacceptable pour l'Arménie. Cet amendement, qui est une tentative évidente d'anticiper les résultats de la réunion du Conseil ministériel de Copenhague, rejette, en fait, le texte proposé par le Président en fonction.

Nous estimons qu'il s'agit d'une initiative inappropriée étant donné que l'OSCE est le seul organe mandaté et autorisé à traiter du conflit du Haut-Karabakh. Pour cette raison évidente, les auteurs n'ont pas jugé approprié d'inclure l'amendement proposé par l'Azerbaïdjan dans le projet de résolution.

La délégation arménienne appuie sans réserve le projet présenté ce matin par le Président en fonction. En conséquence, ma délégation regrette de déclarer que l'Azerbaïdjan n'a pas tenu compte des arguments que je viens de mentionner.

La délégation arménienne se dissocie de toute interprétation de texte contraire aux décisions adoptées par consensus par les membres de l'OSCE.

Cela dit, je voudrais présenter une motion à l'effet de ne pas mettre au voix l'amendement proposé, et je demande aux États Membres de se prononcer en faveur de cette motion.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : En vertu de l'article 74 du Règlement intérieur, le représentant de l'Arménie demande que l'amendement faisant l'objet du document A/52/L.39 ne soit pas mis aux voix. Je rappelle à l'Assemblée que l'article 74 se lit comme suit :

«Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Le Président peut limiter la durée des interventions permises aux orateurs en vertu du présent article.»

Je donne la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Kouliev (Azerbaïdjan) (*interprétation du russe*) : Comme l'année dernière, la délégation arménienne a, de nouveau, eu recours à une mesure de procédure à l'effet de ne pas mettre aux voix l'amendement proposé. Ainsi, elle cherche à nous priver de la possibilité de défendre nos intérêts nationaux les plus légitimes. La délégation azerbaïdjanaise s'oppose catégoriquement à cette façon de faire. Mon pays n'a jamais revendiqué et continue de ne pas revendiquer le territoire d'autrui, mais il n'admet aucune atteinte à son intégrité territoriale.

La région du Haut-Karabakh fait partie intégrante de la République azerbaïdjanaise. En tant qu'État Membre des Nations Unies, l'Azerbaïdjan ne doit pas être privé de son droit légitime à exprimer ses vues sur une question d'une telle importance pour son propre avenir. Alors qu'il défend sa souveraineté et son intégrité territoriale, l'Azerbaïdjan ne doit pas être empêché de proposer son amendement à l'examen de l'Assemblée générale. À sa cinquante-et-unième session, l'Assemblée générale avait rejeté cette mesure de procédure.

Nous appelons les États Membres à voter, comme ils l'ont fait l'année dernière, contre la motion proposée par l'Arménie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Si aucune délégation ne souhaite prendre la parole sur cette question, je vais mettre aux voix la motion présentée par le représentant de l'Arménie à l'effet de ne pas mettre aux voix l'amendement faisant l'objet du document A/52/L.39, amendement proposé par l'Azerbaïdjan au projet de résolution A/32/L.38.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Arménie

Votent contre :

Algérie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Côte d'Ivoire, Égypte, Guyana, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Singapour, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Yémen

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Mongolie, Myanmar, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Saint-Marin, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Tadjikistan, Togo, Venezuela, Zambie, Zimbabwe

Par 29 voix contre une, avec 81 abstentions, la motion est rejetée.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La motion n'ayant pas été adoptée, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.38 et sur l'amendement publié sous la cote A/52/L.39.

Étant donné qu'aucune délégation ne souhaite expliquer son vote avant le vote, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution A/52/L.38 et l'amendement s'y rapportant et publié sous la cote A/52/L.39.

Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, je vais d'abord mettre aux voix l'amendement. L'Assemblée va donc se prononcer en premier lieu sur l'amendement publié sous la cote A/52/L.39.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Yémen

Votent contre :

Arménie

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, El Salvador, Estonie, Îles Marshall, Jamaïque, Lettonie, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Singapour, Togo

Par 104 voix contre 1, avec 17 abstentions, l'amendement est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.38 dans son ensemble, tel qu'il a été amendé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

néant

S'abstiennent :

Arménie

Par 126 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A/52/L.38, tel qu'amendé, est adopté (résolution 52/22)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote après le vote, je rappelle aux représentants que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Sychou (Bélarus) (*interprétation du russe*) : La délégation bélarussienne, dans un esprit de compromis et de compréhension mutuelle, a appuyé dans ses grandes lignes le projet de résolution A/52/L.38, et n'insistera pas à ce stade sur l'adoption de nos amendements à de nombreuses dispositions de ce texte. Nous voudrions aussi remercier les délégations qui se sont dites prêtes à coparrainer ces amendements.

En même temps, nous nous devons d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le déséquilibre flagrant entre plusieurs points soulignés par le projet de résolution L.38 concernant les domaines fondamentaux du processus paneuropéen et la tendance marquée à n'inclure dans le projet que les seules décisions de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). À cet égard, la délégation du Bélarus n'estime pas qu'il est souhaitable que l'Assemblée générale des Nations Unies s'occupe de questions de microgestion qui relèvent de la seule compétence des organisations régionales.

Dans ce contexte, nous affirmons que nous sommes prêts à exécuter la décision du Conseil permanent de l'OSCE d'établir un Groupe consultatif et de contrôle sur la base de conditions mutuellement acceptables. Nous estimons qu'il est prématuré pour l'Assemblée générale de prendre note de cette décision dans la mesure où le processus de négociation est toujours en cours, et que des consultations ont lieu à l'heure actuelle entre le Gouvernement du Bélarus et l'OSCE sur le mémorandum d'accord sur l'exécution de cette décision du Conseil permanent de l'OSCE.

À l'avenir, nous avons l'intention de continuer à fonder notre position sur le fait que des décisions relatives à l'interaction entre l'ONU et l'OSCE, comme dans le cas de l'interaction entre l'ONU et toutes les autres organisations régionales, ne peuvent donner de résultats tangibles que si elles couvrent tout l'éventail des principaux domaines de compétences de chacune des deux organisations et que si elles reçoivent l'appui de tous les États Membres.

Mme Lucas (Luxembourg) : L'Union européenne regrette qu'une fois de plus, il n'ait pas été possible d'adopter cette résolution par consensus. La résolution fait partie d'une série de résolutions qui traite de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et diverses organisations internationales ou régionales. L'Union européenne aurait de ce fait souhaité que le renforcement de la coopération entre l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation des Nations Unies (ONU) et la coordination de leurs activités eussent été au centre de nos discussions. En ce qui concerne le fond de la question abordée dans l'amendement apporté par la République d'Azerbaïdjan, l'Union européenne ne peut que répéter ce qu'elle vient de dire lors du débat général. Les principes qui devraient conduire à un règlement respectueux de la dignité et des intérêts des parties au conflit dans le Haut-Karabakh sont bien connus. Ils ont été clairement définis dans le cadre de l'OSCE. Nous lançons un appel aux parties afin qu'elles poursuivent les négociations dans le cadre du Processus de Minsk. Les États membres de l'Union européenne, en tant que coparrains du projet de résolution introduit par la Présidence en exercice de l'OSCE, auraient préféré arriver à un consensus sur le fondement du paragraphe 16 en l'état. L'amendement proposé par l'Azerbaïdjan reprend cependant le langage adopté l'année dernière par l'Assemblée générale, aussi l'Union européenne a-t-elle rejoint les coprésidents de la Conférence de Minsk en votant en faveur de l'amendement publié sous la cote A/52/L.39.

M. Abelian (Arménie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a voté contre l'amendement proposé par la délégation azerbaïdjanaise et s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution pour les raisons ci-après. La proposition initiale qui nous avait été soumise par le Président en exercice était très équilibrée et était dictée par la nécessité de créer un environnement plus favorable au processus de paix à la veille de la réunion ministérielle de Copenhague. L'Organisation des Nations Unies ne devrait pas réinterpréter le libellé proposé par le Président en exercice, puisque l'OSCE est le seul organisme ayant mandat et autorité pour traiter du conflit au Haut-Karabakh.

Nous sommes surpris que les États membres de l'OSCE, notamment les membres de l'Union européenne, aient voté en faveur de l'amendement azerbaïdjanais, alors qu'ils avaient auparavant coparrainé le projet proposé. À cet égard, nous sommes particulièrement déçus par la décision des coprésidents du Groupe de Minsk d'appuyer cet amendement. La position des pays coprésidents du Groupe de Minsk de voter en faveur de l'amendement azerbaïdjanais

va à l'encontre de la proposition initiale du Président en exercice de l'OSCE et lui porte atteinte.

Nous sommes convaincus que toute tentative de prédéterminer le statut final du Haut-Karabakh continuera à avoir un effet négatif sur le processus de paix, comme l'a fait la Déclaration de Lisbonne, non seulement en rendant difficile le début des négociations sur le Haut-Karabakh, mais également en rendant très improbable la signature de l'accord transitoire entre les parties au conflit. L'Arménie reste néanmoins engagée envers le processus de paix et continuera de participer de façon constructive aux négociations en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit, fondé sur la bonne volonté et le compromis.

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a appuyé sans réserve cette résolution. En effet nous sommes convaincus que l'organisation régionale mérite tout le soutien de l'Organisation des Nations Unies. C'est d'ailleurs dans l'esprit de la Charte elle-même, qui prône l'utilisation des organisations régionales et sous-régionales pour le règlement des conflits existants et des problèmes économiques qui assaillent généralement nos sous-régions.

En outre, ma délégation implore le groupe concerné par le projet de résolution A/52/L.38 en le priant de s'efforcer de s'asseoir à la table d'une conférence régionale pour trouver une solution à tous les problèmes. Je le dis à tous les intéressés : «se quereller avec son frère, se méprendre sur ses propos n'est plus de mise aujourd'hui». Je demande humblement qu'à l'avenir, avant de venir ici à cette Assemblée, ils s'efforcent de surmonter les difficultés et de ne pas provoquer des interruptions alors que nous nous prononçons sur ces projets de résolution.

Faisant des armes de la guerre froide une machine du développement, un mécanisme propre à faire prononcer des vœux sacrés au nom de la paix et de la sécurité afin que tout futur projet de résolution puisse être adopté par consensus, comme celui qui porte sur les relations entre l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'Organisation des Nations Unies. J'exhorte mes amis, mes frères et soeurs, à enterrer la hache de guerre, à apprendre à s'aimer les uns les autres afin qu'ils ne perdent plus le temps et l'énergie dont ils ont besoin pour assurer le développement économique durable.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote. Je donne la parole au représentant de l'Estonie qui souhaite exercer son droit de réponse.

M. Velliste (Estonie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais préciser la position du Gouvernement estonien à propos d'une question soulevée ce matin par le représentant de la Fédération de Russie.

L'Estonie a toujours appuyé la coopération existant entre l'ONU et les organisations régionales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), dans des domaines très étendus.

À cet égard, j'aimerais expressément préciser qu'il n'a pas été porté à l'ordre du jour de l'OSCE un point relatif à la question des droits de l'homme en Estonie. Cependant, le Gouvernement estonien a noué d'étroites relations avec le Haut Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE afin de s'attaquer aux problèmes causés par l'effondrement de l'empire soviétique et découlant directement de l'occupation soviétique. Il s'agit là d'activités consistant à intégrer une population étrangère dans la société estonienne. On estime largement que l'Estonie est parvenue à accomplir bien des progrès à cette fin.

Pour terminer, je voudrais rappeler qu'à sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale s'est félicitée aux termes d'une décision prise par consensus, de la coopération fructueuse du Gouvernement estonien avec l'OSCE.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 40 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 23 de l'ordre du jour

Multilinguisme

Rapport du Secrétaire général (A/52/577)

Projet de résolution A/52/L.35

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la France qui va présenter le projet de résolution A/52/L.35.

M. Thiebaud (France) : Depuis l'adoption de la Charte des Nations Unies, dont l'Article 111 dispose que les différentes versions linguistiques dans lesquelles elle est établie font également foi, nous nous sommes efforcés avec constance de maintenir la parité entre les langues officielles et les langues de travail des différents organes.

C'est cette utilisation de plusieurs langues sur une base d'égalité entre elles, que nous appelons le multilinguisme et que nous voulons aujourd'hui continuer à soutenir.

L'égal traitement par les Nations Unies de leurs langues officielles et de leurs langues de travail est un facteur majeur d'une vie internationale harmonieuse et riche par la promotion de la diversité des cultures.

Il nous faut beaucoup de détermination pour nous en tenir à la bonne règle, celle du respect des principes de l'égalité des langues. Tel était l'objet de la résolution 50/11, adoptée par l'Assemblée générale en 1995.

Les efforts qui ont pu être accomplis méritent d'être salués, et nous le faisons bien volontiers, en particulier du fait de l'attachement personnel que manifeste le Secrétaire général au multilinguisme.

Ces efforts nous paraissent, cependant, devoir être poursuivis et intensifiés. Nous continuerons à souhaiter que des mesures soient prises comme l'indique le paragraphe 2 du rapport qui nous est soumis, pour favoriser l'étude des langues officielles, et je cite :

«permettre aux fonctionnaires d'utiliser dans leur travail les langues qu'ils ont étudiées et promouvoir le respect de la diversité linguistique et culturelle de l'Organisation».

Toute circulaire ou instruction visant à la pleine application de ces principes rappelés dans la résolution 50/11 serait, à cet égard, utile.

De même, nous souhaitons la concrétisation de l'idée exprimée dans le paragraphe 9 du même rapport, selon laquelle «pour favoriser le multilinguisme, le Secrétariat encourage son personnel à utiliser les deux langues de travail à égalité dans leurs communications officielles». Il nous semble que ces encouragements gagneraient à être plus convaincants, en particulier s'agissant des perspectives de promotion qui y sont attachées.

La pleine mise en oeuvre de la résolution 50/11 suppose que nous disposions de résultats précis sur l'ensemble des sujets mentionnés dans ce texte, qu'il s'agisse de la connaissance des langues officielles dans les promotions, de la parité des langues de travail au sein du Secrétariat, de la formation et du recrutement de spécialistes permettant de garantir une traduction de bonne qualité des documents dans les différentes langues officielles, documents disponibles en temps utile afin d'en assurer une diffusion simultanée, de

l'accès enfin aux banques de données dans les différentes langues officielles, de l'enseignement à tous les niveaux des langues officielles et des langues de travail du Secrétariat.

C'est pourquoi nous demandons au Secrétaire général de nous faire à nouveau rapport lors de notre cinquante-quatrième session, sur la poursuite de ses efforts et sur leurs résultats concernant l'application de l'ensemble des principes consacrés dans la résolution 50/11.

Tel est l'objet du projet de résolution qui est présenté aujourd'hui à l'Assemblée. Il s'agit, comme en témoigne la liste des coauteurs de ce projet, d'un sujet auquel de très nombreux États Membres de l'Organisation accordent une importance, une intention fondamentale, reflet de l'attachement à la diversité des cultures dont les Nations Unies sont le lieu d'expression.

L'adoption du projet de résolution soumis à l'Assemblée sera de nature à nous y aider.

La délégation française recommande ce texte à l'attention de toutes les délégations et les remercie pour le soutien qu'elles voudront bien y apporter unanimement. Nous le souhaitons et nous l'espérons.

M. Young (Saint-Vincent-et-les Grenadines), Vice-Président, assume la présidence.

M. Arias (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation espagnole est particulièrement heureuse de prendre aujourd'hui la parole sur le point de l'ordre du jour intitulé «Multilinguisme».

Je tiens à rappeler que, pendant la cinquantième session, l'Espagne, s'associant aux autres États membres de la Conférence ibéro-américaine, a joué un rôle particulièrement actif dans les initiatives qui ont à l'origine conduit à l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la présente session, et par la suite, à l'adoption de la résolution 50/11.

Mon pays a le sentiment que la célébration du cinquantième anniversaire de notre Organisation s'est avérée pour nous l'occasion idéale de réaffirmer l'universalité sur laquelle l'ONU est basée et, en même temps, de confirmer le principe du multilinguisme, moyen d'expression et instrument fondamental pour permettre le dialogue entre les États Membres. Pour l'Espagne, qui a fait du pluralisme linguistique l'un des principes directeurs de sa propre société, l'appui et le renforcement de l'utilisation des diverses langues officielles dans nos travaux et nos débats est de la plus haute importance.

Pour sa part, l'Assemblée générale, en adoptant la résolution 50/11 par une large majorité, a reconnu la nécessité d'appliquer strictement le régime linguistique établi par respect pour les langues de travail du Secrétariat et les six langues officielles et de travail de l'Assemblée générale, de ses commissions et sous-comités, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social.

Pendant cette session, nous sommes encore saisis de la question du multilinguisme, à la lumière du rapport (A/52/577) soumis aux États Membres par le Secrétaire général, conformément au paragraphe 10 de la résolution 50/11.

Ce débat n'aurait pu être plus opportun. La cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, déjà surnommée l'«Assemblée de la réforme», doit être l'occasion pour tous les États Membres d'essayer de préparer notre Organisation aux défis du prochain millénaire. Pour qu'elle soit à même de se charger plus efficacement de ses responsabilités, nous devrions déclarer officiellement notre intérêt soutenu pour l'examen approfondi de l'application appropriée de son régime linguistique. Nous devons être particulièrement conscients du fait que le régime linguistique existant renforce la pertinence du rôle de l'Organisation, non seulement parce qu'il permet l'apport de contributions plus riches à nos débats, mais aussi parce qu'il permet à notre public respectif de s'identifier avec nos tâches.

Ma délégation souhaite donc remercier le Secrétaire général pour son rapport; nous l'avons étudié avec soin. Du fait des divers aspects examinés, il a pour but de répondre à beaucoup de questions soulevées dans la résolution 50/11. Cependant, dans l'ensemble, il ne contient qu'une analyse statique de la présente situation. L'évaluation du rapport par ma délégation confirme notre avis : la mise en oeuvre du régime linguistique existant requiert une analyse plus détaillée et l'attention soutenue des États Membres et du Secrétariat.

Des questions telles que le recrutement de fonctionnaires qui maîtrisent et qui peuvent utiliser les langues de travail, la formation dans les langues officielles et les langues de travail, la traduction des documents et le renforcement opportun des services d'interprétation, nécessitent un suivi approprié de façon à répondre aux attentes relatives à une question aussi importante.

C'est pourquoi la délégation de l'Espagne est l'un des auteurs du projet de résolution qui vient d'être présenté par le représentant de la France. Ma délégation espère qu'il recevra de l'Assemblée générale un appui sans réserves.

En terminant, je tiens à répéter que la délégation de l'Espagne est convaincue de l'importance du régime linguistique actuel en tant que moyen de mettre en pratique le caractère universel de notre Organisation.

M. Minoves-Triuell (Andorre) : Andorre est un fervent avocat du multilinguisme. Dans mon pays, il y a une langue officielle, le catalan, qui est notre langue propre depuis la nuit des temps. Néanmoins, les Andorrans connaissent bien aussi le français et l'espagnol, langues parlées dans le territoire des États voisins. Cette ouverture à d'autres langues n'est pas seulement une ouverture économique qui permet à nos commerçants de mieux comprendre les requêtes des touristes qui nous visitent. C'est aussi une grande ouverture culturelle que nous voulons préserver. Dans nos écoles, le catalan est de rigueur, mais les cours se donnent aussi en français, en espagnol et en anglais. La préservation et l'avancement de notre langue propre et de notre culture ne craignent pas d'autres langues et d'autres cultures.

(L'orateur poursuit en espagnol)

Les caractéristiques spéciales d'Andorre font qu'il est naturel pour nous de faire partie des auteurs du projet de résolution A/52/L.35 sur le multilinguisme, qui a été présenté par la France. Je m'associe sans réserves avec les propos tenus par M. Thiebaud cet après-midi. La politique de l'ONU en matière de promotions devrait tenir davantage compte des compétences linguistiques des membres du personnel. Pour que l'ONU soit le reflet fidèle de la diversité mondiale, l'utilisation des langues officielles doit y être très répandue. Nous ne devrions pas punir des gens talentueux parce qu'ils ne parlent pas certaines langues, mais il est également nécessaire de récompenser convenablement les fonctionnaires qui font l'effort de maîtriser diverses langues. Nous sommes heureux de constater que, dans son rapport du 6 novembre, le Secrétaire général indique que les langues sont enseignées dans les lieux d'affectation. Nous devrions trouver le moyen d'appliquer des mesures d'incitation généralisées pour favoriser l'utilisation de ces ressources.

(L'orateur poursuit en anglais)

L'initiative tendant à encourager le multilinguisme aux Nations Unies ne doit pas être considérée comme l'expression d'une crainte de la part d'un ou plusieurs groupes linguistiques qui redoutent de perdre du terrain dans un monde de plus en plus unilingue. C'est précisément parce que le monde est de plus en plus le terrain d'une *lingua franca* que nous devons nous efforcer de faire connaître aux citoyens la richesse que recèlent les langues et que l'Organisation des Nations Unies doit être à l'avant-garde de cet effort. Une Organisation qui comprend 185 États ne peut se permettre de sombrer dans la facilité en n'utilisant qu'une seule langue.

(L'orateur poursuit en catalan; interprétation à partir d'un texte anglais fourni par la délégation)

L'unité d'action de notre Organisation doit venir de la convergence des diversités et jamais de l'uniformité. Sans peur, nous devons utiliser davantage les langues dont nous disposons. Depuis notre admission à l'ONU en 1993, le chef du Gouvernement d'Andorre a fait toutes ses interventions, dans le cadre du débat général, en catalan — notre langue — non pas à des fins de promotion nationaliste mais dans un souci de faire ressortir la diversité naturelle des cultures qui se trouvent dans cette instance. Nous l'avons toujours fait en fournissant une traduction du texte à peu de frais. Notre message a été aussi bien diffusé. Andorre encourage les autres États à s'exprimer dans leur langue au cours du débat général. Ainsi, nous prendrons conscience de la grande richesse des nations, de leurs langues, comme moyens d'expression des potentialités humaines. Sans crainte et sans intention idéologique occulte, mais avec la simplicité du pays qui présente ce qu'il a. Nous préconisons le multilinguisme aux Nations Unies au niveau des langues de travail, des langues officielles et lorsque cela est possible, au niveau de toutes les langues des États.

M. Kaabachi (Tunisie) : La Tunisie est heureuse d'intervenir aujourd'hui sur un point dont elle a fortement appuyé l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, il y a deux ans. Ce point a été initié, faut-il le rappeler, alors que la communauté internationale célébrait le cinquantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies.

Les déclarations qui ont été faites à cette occasion lors de l'examen du point sur le multilinguisme et la résolution adoptée à cette occasion affirment sans ambiguïté la vocation multilingue des Nations Unies. En reprenant aujourd'hui l'examen de la question, nous rendons ainsi hommage aux pères fondateurs de notre Organisation. Les

Nations Unies symbolisent la concrétisation du respect et de l'acceptation de l'autre dans toute sa diversité.

En réaffirmant la vocation au multilinguisme de l'Organisation des Nations Unies, nous respectons non seulement l'esprit et la lettre de la Charte, mais surtout nous entreprenons un acte positif qui prend le contre-pied des idéologies totalitaires. Les principes de l'Organisation, faut-il le rappeler, soulignent, respectent et appellent à la sauvegarde de la différence. Le respect de la différence au niveau des individus, qui est à la base même de toute société démocratique, doit être le principe de base des rapports entre États. La démocratie, dont la pratique au niveau de nos pays est considérée à juste titre comme une obligation et une vertu, nous paraît non moins importante dans les rapports internationaux.

Alors que nous examinons le thème du multilinguisme, un Comité plénier de l'Assemblée générale se penche de son côté, dans le cadre du point 157 de l'ordre du jour, sur la réforme de l'Organisation. Cet examen est placé sous l'angle du renouveau comme l'indique le titre du rapport du Secrétaire général sur la question intitulée «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes». L'examen de cette question nous offre une opportunité on ne peut plus heureuse pour approfondir l'examen de la question du multilinguisme au sein des Nations Unies qui est l'un des éléments importants qui doit être retenu dans le cadre de cette réforme. Le rappel de l'importance de la diversité linguistique au sein de l'Organisation des Nations Unies est, de l'avis de la Tunisie, l'un des éléments saillants qu'on doit traiter dans la perspective de toute réflexion globale engagée pour contribuer au renouveau des Nations Unies et lui insuffler un nouveau dynamisme.

Alors que le mouvement de réflexion sur le devenir de l'Organisation des Nations Unies est loin d'être achevé et qu'il prend de l'expansion et de l'ampleur, la Tunisie espère que la question du multilinguisme continuera à susciter l'intérêt qu'elle mérite afin qu'elle soit retenue comme un élément important de tout projet formulé ou agréé en vue d'accroître l'efficacité et le rayonnement de l'Organisation.

La réaffirmation de l'intérêt de la communauté internationale dans la reconnaissance et la consolidation de la diversité linguistique, doit s'accompagner simultanément d'actes concrets et de gestes quotidiens pour assurer le maintien d'une coexistence harmonieuse, mutuellement bénéfique et fructueuse pour l'ensemble des cultures.

Nous considérons que le principe du respect de l'usage de toutes les langues officielles des Nations Unies doit

s'inscrire dans les faits et se concrétiser dans le cadre de toute réunion tenue au niveau de cette Organisation. Aucune raison, aussi valable soit-elle, ne devrait, à notre sens, être le prétexte à un usage discriminatoire qui ne respecterait pas la volonté des États Membres et ferait fi des principes à la base de l'équilibre linguistique consacré par les pères fondateurs de l'Organisation.

Dans cette optique, nous prenons note du rapport du Secrétaire général, contenu dans le document A/52/577, traitant de la question du multilinguisme. S'agissant des paragraphes relatifs à l'usage des langues officielles au niveau du Secrétariat, nous ne voudrions pas à ce stade en commenter les termes dans la mesure où le document relatif à ce point n'a pas été disponible suffisamment à l'avance pour que nous puissions l'examiner de près. En tout état de cause, les paragraphes mentionnés pourraient être examinés par les instances appropriées, entre autres au niveau de la Cinquième Commission. La délégation de mon pays ne manquera pas dans ce cadre d'apporter sa contribution afin que la résolution sur le multilinguisme connaisse une concrétisation satisfaisante et effective.

Les paragraphes du rapport du Secrétaire général que je voudrais commenter très brièvement sont ceux relatifs au travail quotidien que nous menons aux Nations Unies en qualité de délégations des pays Membres. Pour ce qui est de la distribution simultanée des documents que le rapport estime satisfaisante, nous voudrions à ce sujet inviter le Secrétariat à respecter les règles et décisions prises à ce sujet. Il convient de rappeler à cet égard qu'au cours de cette session, la documentation a été rarement disponible à temps dans les différentes langues de travail. Le recours de plus en plus généralisé, au cours de cette session, à une seule langue a réduit nos possibilités de travail et de réaction rapide dans le cadre des négociations et consultations aussi bien formelles qu'informelles. Pour reprendre la formule du Secrétaire général, la réforme n'est pas un événement, elle n'est pas non plus, à notre avis, une formule abstraite. La réforme doit signifier avant tout l'amélioration des conditions de travail afin d'assurer plus de participation, plus d'efficacité, plus de transparence et plus de démocratie. Si nous ne disposons pas des documents dans toutes les langues de travail, notre participation serait souvent amoindrie, voire même absente.

Aussi, espérons-nous que la réforme entreprise soit accompagnée d'une amélioration dans l'usage des langues officielles des Nations Unies pour que la pratique quotidienne dans notre travail soit conforme à la volonté des États Membres et aux règles qu'ils ont fixées et plus parti-

culièrement en ce qui concerne le respect du multilinguisme.

Nous espérons que par l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution sur le multilinguisme, les États Membres réaffirmeront encore une fois leur attachement à la diversité et à la richesse culturelle et civilisationnelle, garants fondamentaux de leur authenticité, mais également de l'universalité dans la planète-village qu'est notre terre aujourd'hui.

M. Albin (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Pour l'examen de ce point, le Secrétariat a établi un rapport publié sous la cote A/52/577. Le rapport contient un bref récapitulatif de la pratique actuelle dans les différentes sphères de l'Organisation où, d'une manière ou d'une autre, les langues officielles et de travail constituent un facteur dans les travaux de l'Organisation.

Malheureusement, le rapport n'analyse pas les difficultés et les problèmes auxquels se heurte l'application des dispositions en vigueur, ni ne formule des recommandations spécifiques en vue d'améliorer les services fournis aux délégations. En toute sincérité, je dois dire qu'il semblerait que le Secrétariat se satisfait de l'état actuel des choses. Apparemment, l'importance qu'il attribue au thème du multilinguisme n'est pas comparable à la priorité que lui assigne une grande majorité des États Membres.

(*L'orateur poursuit en français*)

Les langues officielles constituent un instrument privilégié et indispensable pour la communication. Nous sommes convaincus que son utilisation est essentielle pour le dialogue, la négociation et l'entente entre les Membres des Nations Unies.

Les grandes contradictions politiques, idéologiques et économiques de la société ont été débattues et très souvent tranchées dans cette maison pendant cette deuxième moitié du XXe siècle.

(*L'orateur reprend en espagnol*)

La communauté des nations a compté sur une instance civilisée, un espace permanent de communication, pour atténuer les divergences. Les progrès que nous avons réalisés sont dus à la véritable reconnaissance de notre destin commun en tant qu'êtres humains mais aussi — et c'est tout aussi important — à l'acceptation de notre diversité.

Pour le Mexique, la force même de l'Organisation des Nations Unies réside dans la pluralité et dans les magnifiques occasions qu'elle offre pour promouvoir la compréhension, la convergence et l'unité d'objectif. La priorité que nous attribuons au multilinguisme n'est pas le résultat d'un aveuglement. Elle émane de la conviction profonde que dans la mesure où notre Organisation, son essence, ses pratiques et méthodes reflètent ce que la culture de tout un chacun offre, nous aurons une Organisation plus efficace et plus efficace.

(L'orateur poursuit en anglais)

L'importance de ce thème mérite un examen plus approfondi. Nous espérons donc que le Secrétariat pourra établir un rapport plus analytique et plus complet.

(L'orateur poursuit en français)

Pour toutes ces raisons, la délégation mexicaine votera en faveur du projet de résolution A/52/L.35.

M. Amehou (Bénin) : Je me réjouis de prendre la parole au nom de la délégation du Bénin sur le point 23 intitulé : «Multilinguisme».

Il y a deux ans, en 1995, l'Assemblée générale en a débattu et conclu par l'adoption de la résolution 50/11. Dans cette résolution, elle demandait entre autres, au Secrétaire général de veiller à la stricte application des résolutions qui avaient fixé le régime linguistique tant en ce qui concernait les langues officielles qu'en ce qui concernait les langues de travail du Secrétariat.

Dans ce cadre, nombre d'initiatives ont été prises par le Secrétaire général, allant de l'étude des langues officielles de l'Organisation et des langues de travail du Secrétariat aux services de bibliothèque et banques de données en passant par l'utilisation des langues de travail au Secrétariat, les services d'interprétation pour les différentes réunions, le recrutement et la formation des traducteurs.

Ma délégation loue cet effort du Secrétaire général visant à donner à l'Organisation universelle sa dimension pluriculturelle. En effet, la pluralité est une réalité caractéristique de toute collectivité humaine qu'il convient de reconnaître et d'accepter comme une manifestation de la liberté.

En ces temps où la science, la technologie, la communication, l'informatique transforment profondément aussi bien la structure de la connaissance que le destin individuel

et collectif, il est primordial d'avoir présent à l'esprit que la culture universelle du troisième millénaire sera tributaire de l'apport de toutes les cultures. C'est fort de cette préoccupation que le Bénin s'est associé à nouveau à de nombreuses autres délégations pour parrainer le projet de résolution A/52/L.35 sur le multilinguisme en discussion.

Cela faisant, notre objectif est de réinstituer le respect du principe de l'égalité des langues officielles de l'Organisation et des langues de travail du Secrétariat — somme toute, de faire admettre et observer le principe de la diversité des langues et des cultures au sein du système des Nations Unies. Car l'impact de la langue dépasse largement celui de la communication. Elle valorise le patrimoine culturel et l'expérience intellectuelle vécue. La langue est le moyen et l'aboutissement de la culture en tant qu'outil de la pensée.

C'est pourquoi nous considérons qu'au moment où se construisent de nouvelles avenues pour la coopération internationale et le progrès social, il est important que tous les acteurs soient en mesure d'apporter leur contribution à la maturation et à la consécration des principes qui serviront de fondements aux relations internationales. Cet élan ne pourra être dynamique et en mesure de produire des résultats significatifs que si le mouvement qui le porte favorise le respect de l'identité culturelle et de ses composantes, sauvegarde le pluralisme et se nourrit de la richesse que recèle cette diversité. C'est à ce prix, et à ce prix seulement, que les grands idéaux qu'il véhicule pourront bénéficier du soutien le plus large possible.

L'Organisation des Nations Unies est l'unique espace universel de dialogue, de concertation et de négociation. L'ambition qui devrait être la nôtre serait de faciliter le strict respect du droit de se faire comprendre et de comprendre les autres, car une bonne compréhension des questions débattues est le gage d'une participation plus riche et plus productive.

J'aimerais également mettre en relief l'importance que nous attachons à ce projet de résolution en soulignant qu'aujourd'hui, les acteurs de la vie internationale se multiplient et se diversifient. Il est donc urgent d'agir en faveur d'une démocratisation toujours plus large de la vie internationale.

Nous considérons de ce fait que la possibilité de s'exprimer et de participer contribue à cette démocratisation par la prise en compte des points de vue et des préoccupations des «silencieux» : ceux qu'on réduit au silence, ou ceux qui demeurent silencieux parce qu'ils ne peuvent pas

participer activement aux débats ou exploiter judicieusement la documentation à leur portée.

C'est pour toutes ces raisons que ma délégation apprécie le travail accompli par le Secrétaire général quant à la mise en oeuvre de la résolution 50/11. Tout n'est pas parfait, toute oeuvre humaine étant perfectible par nature. Le Bénin appelle donc à un regain d'effort du Secrétariat afin de donner à cet instrument privilégié de travail de notre Organisation toute son importance.

Dans cette perspective, les temps semblent venus pour notre auguste Assemblée de décider dans ce sens à partir des propositions de rénovation de l'Organisation présentées par le Secrétaire général et de veiller à ce que tous les aspects de la question soient envisagés.

Je voudrais, pour terminer, espérer, à la lumière de tout ce qui précède, et de tous les orateurs qui m'ont précédé, que notre auguste Assemblée se prononce sur le projet de résolution A/52/L.35 par consensus.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/52/L.35, je dois vous annoncer que, depuis qu'il a été présenté, les pays suivants se sont portés coauteurs : Afghanistan, Argentine, Bélarus, Cameroun, Chine, Djibouti, Allemagne, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Kazakhstan, République démocratique populaire lao, Liechtenstein, Luxembourg, Mauritanie, Pérou, Turkménistan et Venezuela.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/52/L.35?

Le projet de résolution A/52/L.35 est adopté (résolution 52/23).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui veulent expliquer leur position, je rappelle aux membres que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Watanabe (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'est associée avec réticence au consensus sur ce projet de résolution pour la raison suivante.

Il y a deux ans, le 2 novembre 1995, lorsque la résolution 50/11 a été adoptée, ma délégation a voté contre car le paragraphe 3 du dispositif pénalise les membres du personnel dont la langue maternelle n'est pas une des six langues officielles de l'ONU. C'est une mesure discriminatoire à l'encontre des pays dont la langue maternelle n'est pas l'une des six langues officielles, et le Japon estime que ce paragraphe est inacceptable. Par conséquent, ma délégation se réserve le droit d'intervenir, si cela est nécessaire, à n'importe quel moment, à l'avenir, sur cette résolution relative au multilinguisme.

Bien que ma délégation respecte l'idée du multilinguisme à l'ONU, elle demande au Secrétaire général de traiter sur un pied d'égalité, en matière de recrutement ou de promotion, les membres du personnel de l'ONU dont la langue maternelle n'est pas une des langues officielles de l'ONU.

M. Chinvano (Thaïlande) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation tient à préciser que même si elle s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/52/L.35 — au titre de ce point de l'ordre du jour, «Multilinguisme», nous continuons d'avoir de sérieuses réserves à l'égard du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 50/11 contre lequel ma délégation a voté en 1995. À notre avis, ce paragraphe a de graves répercussions sur les questions concernant le personnel. En termes pratiques, exiger la maîtrise de deux des six langues officielles désavantage sérieusement le personnel et les recrues potentielles dont la langue maternelle n'est pas l'une des six langues officielles de l'Organisation.

La Thaïlande tient à réaffirmer son attachement au multilinguisme à l'ONU et à appuyer l'idée que l'ONU doit promouvoir la diversité culturelle. Mais la Thaïlande croit que la promotion de la diversité culturelle recèle pour idéal les concepts de tolérance et de compréhension qui, dans le contexte de ce point de l'ordre du jour, doivent s'étendre aux cultures qui, pour des raisons historiques, ne sont pas associées aux six langues officielles de cette organisation.

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : Comme les orateurs précédents, ma délégation tient à bien marquer qu'il y a deux ans nous avons fait observer que cette résolution prive les États Membres de leur quota au Secrétariat de l'ONU. Je pense particulièrement aux pays de l'Afrique australe et d'Asie, où les langues qui semblent devenir populaires à l'ONU n'ont jamais fait partie de notre histoire. Par conséquent il faut se poser la question suivante : est-ce que l'ONU — ici je fais allusion au paragraphe 3 du rapport — accélérera également les programmes de

formation dans les pays où le français, l'espagnol, le chinois et l'arabe n'ont jamais été utilisés?

Si tel n'est pas le cas, nous estimons que c'est une façon de tenter de marginaliser les pays qui n'ont jamais eu à connaître de ces langues. La délégation swazi a catégoriquement souligné en 1995 que l'ONU avait le devoir d'inclure dans les programmes d'études de ces pays la possibilité d'apprendre toutes les langues utilisées à l'ONU. Autrement, il se pourrait que ma délégation fasse campagne pour que le swazi, qui est ma langue, soit l'une des langues utilisées à l'ONU. Et, Monsieur le Président par intérim, il se peut que l'on voit votre langue — qui est une langue tribale — lutter également pour trouver sa place à l'ONU. On aimerait avoir le sentiment qu'il s'agit bien ici des Nations Unies — en mettant l'accent sur l'adjectif «Unies». Nous sommes l'ONU en tant qu'États Membres. Par conséquent, ceux qui ont piloté la résolution adoptée aujourd'hui devraient savoir qu'ils n'ont pas agi correctement, en particulier parce qu'elle n'a pas été mise aux voix comme ce fut le cas dans le passé.

Néanmoins, ma délégation est disposée à modifier sa position initiale, dans l'espoir que des possibilités seront offertes.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 23 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 27 de l'ordre du jour

Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

Rapport du Secrétaire général (A/52/211)

Projet de résolution (A/52/L.12)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire quelques brèves observations au nom du Président de l'Assemblée générale, M. Hennadiy Oudovenko, sur le point 27 de l'ordre du jour, intitulé «Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine».

Ce point représente un excellent exemple de la multitude et de la diversité de questions dont est saisie l'Assem-

blée générale. Cette question extrêmement délicate et difficile, comme le savent les membres, a une longue histoire. Des textes historiques anciens renferment la preuve que depuis des temps immémoriaux, les lois de la guerre comprenaient le droit de pillage. Le pillage faisait partie intégrante des campagnes militaires; à mesure que les pays conquis étaient vidés de leurs trésors, les musées des envahisseurs se garnissaient de ces butins de guerre.

Mais il existe également des exemples d'une toute autre nature. Souvenons-nous de la décision prise par Scipion l'Africain au IIe siècle avant J.-C. Après avoir pris Carthage au cours de la troisième guerre Punique, il décida de rendre à la Sicile les richesses qui lui avaient été prises à la suite de pillages répétés des Carthaginois.

Au cours de ces dernières années, la communauté internationale a manifesté un intérêt croissant à la question des biens culturels qui s'est traduit par des conventions spéciales de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'activités du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leurs pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale. Au nombre des appels croissants en faveur de la préservation de la mémoire collective incarnée par des accomplissements historiques et culturels figure indéniablement la nécessité de renforcer la coopération entre les États dans le domaine du retour et de la restitution des biens culturels. Un dialogue constructif sur cette question au cours de cette session constituera un pas important vers cet objectif.

Je donne la parole au représentant de la République démocratique du Congo qui va présenter le projet de résolution A/52/L.12.

M. Mwamba Kapanga (République démocratique du Congo) : Dans le cadre du point 27 de l'ordre du jour, intitulé «Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine», j'ai l'honneur de présenter au nom des délégations de l'Azerbaïdjan, du Burundi, du Cameroun, de la Chine, de Chypre, de la République du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de la Grèce, du Guatemala, de la Guinée, du Mali, de la Mongolie, du Niger, du Pérou, du Rwanda, du Tchad et au nom de ma délégation, le projet de résolution A/52/L.12.

Ma délégation a le plaisir d'informer l'Assemblée que la Colombie, la République de Corée, l'Afghanistan, la Bolivie et la Turquie se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

Le retour de biens culturels est une question régulièrement débattue au sein de notre Assemblée. Certes, depuis son introduction en 1972, nous avons assisté à des exécutions assez timides des différentes résolutions. En effet, les promesses qui avaient été faites par les pays qui détiennent par-devers eux des trésors culturels indispensables à la préservation et à l'épanouissement des valeurs culturelles n'ont pas été totalement tenues. D'où la très grande importance de la Déclaration de Medellin pour la diversité culturelle et la tolérance ainsi que du Plan d'action en matière de coopération culturelle qui ont été adoptés à la première Réunion des ministres de la culture du Mouvement des pays non alignés les 4 et 5 septembre dernier.

De même, ma délégation au nom des coauteurs du présent projet de résolution demande à nouveau au Secrétaire général des Nations Unies ainsi qu'au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de tout mettre en oeuvre afin d'inviter ces pays à honorer leurs propres promesses et de permettre ainsi que soient réalisés les objectifs poursuivis par l'Organisation des Nations Unies et les pays d'origine.

Comme l'Assemblée pourra le constater, le projet de résolution qui est soumis à l'examen de notre Assemblée est essentiellement procédural. Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général présenté en collaboration avec le Directeur général de l'UNESCO, le projet rappelle certes les résolutions précédentes de même que la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée le 14 novembre 1970 par la Conférence générale de l'UNESCO.

Ce projet accueille favorablement la Déclaration et le Plan d'action de Medellin. Qu'il me soit permis ici de remercier encore une fois le Gouvernement colombien pour avoir abrité cette première Réunion ô combien importante de nos ministres de la culture.

Il félicite l'UNESCO pour tout le zèle et le savoir-faire dont elle fait preuve, notamment dans la promotion du retour des biens culturels.

L'Assemblée n'est pas sans ignorer l'importance pour nos pays de la restitution des biens culturels confisqués autrefois par les puissances coloniales. Nos pays soutiennent toutes les initiatives et recommandations de notre Assemblée et espèrent que lors de la cinquante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale, le Secrétaire général des Nations Unies en collaboration avec le Directeur

général de l'UNESCO présentera un rapport circonstancié sur les avancées qu'ils ne manqueront pas de constater en ce qui concerne le retour des biens culturels à leur pays d'origine.

Ma délégation, au nom de tous les coauteurs du projet de résolution A/52/L.12, recommande ce texte à l'attention de toutes les délégations et les remercie pour le soutien qu'elles voudront y apporter.

M. Bohaiivs'ky (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : La souveraineté culturelle et la défense de l'identité nationale ont toujours été considérées comme des éléments importants de la souveraineté nationale et comme les conditions indispensables du développement culturel de tout pays. En conséquence, toute tentative visant à priver les nations de leurs biens culturels représente une menace non seulement pour leur souveraineté et leur identité nationale mais également pour les éléments essentiels du patrimoine commun des nations. Il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve que chaque nation a droit à un patrimoine national et culturel et dans ce contexte la restitution des biens historiques et culturels est un élément indispensable pour l'exercice de ce droit.

Du point de vue politique, juridique, social et éthique, la restitution de biens culturels à leurs pays d'origine constitue un problème extraordinairement délicat. C'est pourquoi dans chaque cas particulier cette question doit être traitée de façon appropriée, en tenant dûment compte des conditions dans lesquelles un chef-d'oeuvre a été déplacé, c'est-à-dire, de la question de savoir s'il a été volé, acheté, offert en cadeau, trouvé par des archéologues ou saisi à la suite d'opérations militaires ou de pillage colonial, etc.

Ces questions devraient être réglées sur la base des principes du droit international généralement reconnus et en appliquant des normes morales civilisées. Le respect mutuel des sentiments spirituels et des besoins des nations devrait déterminer les relations entre États et leur attitude à l'égard de la recherche d'une solution aux problèmes de la restitution. Nous notons avec satisfaction qu'il est de plus en plus admis que la restitution des biens culturels disséminés dans le monde est une obligation morale pour l'humanité.

Pour sa part, l'Ukraine s'efforce de contribuer au plan politique et pratique à la recherche d'une solution à cette question. Elle a ratifié un certain nombre d'instruments internationaux pertinents, notamment la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété de biens culturels, adoptée en 1970 par l'Organisation des

Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). En septembre 1994, sous l'égide de l'UNESCO, un séminaire international a eu lieu dans la ville ukrainienne de Chernihiv sur les questions relatives à la restitution des biens nationaux et culturels qui ont été perdus ou déplacés durant la seconde guerre mondiale. En décembre 1996, la capitale de l'Ukraine a abrité un colloque international sur les «Aspects et pratiques juridiques relatifs à la restitution des biens culturels».

Le fait que l'Ukraine apporte une contribution inestimable à la coopération internationale dans le domaine de la restitution des biens culturels a été démontré par son élection au Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale. L'Ukraine développe également une coopération bilatérale et cette coopération donne des résultats positifs.

À notre avis, les mesures suivantes seraient appropriées pour intensifier les efforts internationaux en la matière. Premièrement, le rôle de l'UNESCO devrait être renforcé. Deuxièmement, les États Membres qui ne l'ont pas encore fait devraient être davantage encouragés à adopter des lois juridiques pertinentes et adhérer à la Convention de l'UNESCO de 1970 de même qu'à la Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, qui a été ouverte à la signature à Rome, le 24 juin 1995. Troisièmement, la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux devrait être encouragée pour empêcher la circulation illicite de biens culturels et promouvoir leur restitution. Quatrièmement, l'inventaire de biens culturels perdus devrait être établi. Enfin, les activités des médias et des établissements d'enseignement devraient s'intensifier afin de susciter au sein de l'opinion publique une prise de conscience de la nécessité de restituer les biens culturels et de prévenir la circulation illicite de biens culturels.

Une nouvelle philosophie devrait être encouragée chez les collectionneurs et autres personnes qui participent à la circulation de biens culturels. Il est important d'élaborer une sorte de code de conduite à l'intention de ces groupes de personnes, de même que des dispositions législatives nationales qui empêcheraient le commerce illicite d'oeuvres d'art. Nous pensons également qu'il est nécessaire de créer, sous les auspices de l'UNESCO, un fonds spécial pour promouvoir la restitution de biens culturels. À notre avis, l'UNESCO pourrait également contribuer à l'instauration d'un ordre culturel international dans le contexte d'une culture de la paix mondiale, qui pourrait sous-tendre un dialogue fructueux entre les nations. Enfin, l'Organisation des Nations Unies devrait envisager la possibilité de procla-

mer 1999 année internationale de la préservation, de la protection et de la restitution du patrimoine culturel.

Ainsi qu'il est énoncé dans la Déclaration de Mexico, chaque nation a le droit et le devoir de défendre et de préserver son patrimoine culturel étant donné que la viabilité de toute société est indissociable des valeurs nationales qui sont une source de créativité pour ses citoyens.

Il a été reconnu par beaucoup que dans bien des cas la coopération entre les États et les nations dépend d'un règlement fructueux des questions liées au retour et à la restitution de trésors culturels à leur pays d'origine. C'est en fonction de cela que nous devrions définir notre approche de la question à l'examen. Faute de quoi, nous continuerons à prendre part à des débats interminables, sans résultats concrets.

M. Mra (Myanmar) (*interprétation de l'anglais*) : L'importance du point 27 de l'ordre du jour intitulé, «Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine», dans le cadre des relations internationales est illustrée par l'examen périodique de cette question par l'Assemblée générale. L'attachement de la communauté internationale à cette question maintient en vie le processus de négociations qui permettra aux pays intéressés de récupérer les biens culturels qui ont été saisis.

À cet égard, nous sommes reconnaissants au Secrétaire général et au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) des informations fournies dans le rapport qui figure dans le document A/52/211 en date du 25 juin 1997 sur les efforts que l'UNESCO continue de faire pour promouvoir des négociations bilatérales en faveur du retour ou de la restitution de biens culturels, et sur les activités qu'elle mène pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels. Nous sommes convaincus que ces efforts constants vont non seulement renforcer l'intérêt international à l'égard de la question dont nous sommes saisis, mais contribuer également à améliorer la compréhension entre les nations.

Nous sommes également encouragés par un certain nombre de succès dont il est fait état dans le rapport. Nous considérons ces succès comme des signes positifs. Nous sommes convaincus que, grâce à un véritable esprit de coopération, les affaires en suspens déboucheront également sur des solutions acceptables par les parties concernées par le biais de négociations bilatérales.

Il est réjouissant de noter que la neuvième session du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale a été en mesure d'aborder des questions importantes telles que l'établissement d'inventaires nationaux normalisés et d'une base de données internationale de biens culturels meubles, un code international de déontologie pour négociants en biens culturels et la création d'un fonds international pour faciliter la restitution des biens culturels volés. Nous espérons que le futur débat sur ces questions conduira éventuellement à certaines mesures concrètes qui auront une incidence sur les efforts déployés par l'UNESCO pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels.

Parmi les recommandations adoptées par la neuvième session du Comité intergouvernemental, la Recommandation No 5, sur un code international de déontologie pour les négociants en biens culturels, est particulièrement intéressante. En dépit des doutes exprimés à la session relativement à son caractère non contraignant, un code international de déontologie pour les négociants, parallèlement aux codes similaires existants visant certaines associations de négociants, pourrait servir à l'avenir d'outil permettant d'établir une distinction entre le commerce licite et illicite de biens culturels et donnerait des indications régissant les transactions dans des situations ambiguës. Un nouvel examen des points de vue sur cette question constitue un pas dans la bonne direction. Nous pensons que le Directeur général de l'UNESCO sera en mesure de mettre en oeuvre d'autres recommandations et de parvenir à des résultats positifs.

Le Myanmar souscrit au point de vue selon lequel le patrimoine culturel d'un peuple détermine son développement général. De même, la perte par un peuple de son patrimoine culturel conduit à son appauvrissement culturel et à la perte de son identité. Le Myanmar, qui s'enorgueillit d'une civilisation ancienne, attache un grand prix à son patrimoine culturel et à la préservation de celui-ci, considérée comme une affaire nationale. Le Gouvernement s'est donné pour objectif, que l'on pourrait qualifier à la fois de national et de social, le «rehaussement du prestige et de l'intégrité de la nation et la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel et du caractère national». C'est dans cet esprit que le Gouvernement du Myanmar ne cesse d'oeuvrer à la protection du patrimoine national et dépense à cet effet des millions de kyats. Étant pleinement conscient de l'importance de cette tâche, le peuple du Myanmar participe à l'effort de diverses manières.

Les démarches entreprises pour recouvrer les biens culturels trouvés au Myanmar et emportés à l'étranger s'inscrivent dans ce cadre. Ce travail bénéficie de l'assistance de l'UNESCO. Étant donné les succès encourageants enregistrés dans certains cas et consignés dans le rapport du Secrétaire général, nous avons beaucoup d'espoir que les démarches du Myanmar aboutiront aussi.

Il est crucial que tous les États respectent le principe du retour ou de la restitution des biens culturels à leurs pays d'origine. Ce n'est qu'ainsi que les pays pourront coopérer et régler à l'amiable les affaires pendantes.

Le Myanmar est convaincu que, moyennant cet engagement de la part de tous les États intéressés, les démarches entreprises par l'UNESCO en la matière pourront aboutir.

M. Abulhasan (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation a étudié le rapport du Secrétaire général, établi en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (A/52/211) et examiné aujourd'hui. Je voudrais à cet égard dire la satisfaction du Koweït au vu de la teneur du rapport, qui contient des éléments importants.

Nous nous félicitons des efforts déployés dans ce domaine par l'UNESCO et le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale; nous nous félicitons en particulier des efforts visant à promouvoir des négociations bilatérales pour l'inventaire des biens culturels concernés et la prévention de leur trafic. Le Koweït se joint à ceux qui demandent la restitution à leur pays d'origine de tous les objets d'art, pièces archéologiques, manuscrits, documents historiques et autres trésors culturels et artistiques. Cela devrait contribuer à encourager la coopération internationale, la protection du patrimoine culturel mondial et son développement futur.

Le Koweït comprend parfaitement la profonde tristesse que les États et les personnes éprouvent quand ils perdent des trésors culturels qui incarnent leur histoire, leur civilisation et leurs cultures autochtones et que des générations successives avaient su conserver, en particulier lorsque ce patrimoine est volé ou pillé et que des trésors historiques sont détruits sous les yeux mêmes de la société qui a tout fait pour maintenir intact ce genre de biens culturels précieux.

La société koweïtienne a goûté à l'amertume de cette expérience pendant l'occupation et la répression iraqiennes de 1990, quand des soldats iraqiens ont détruit au hasard ou systématiquement volé et pillé les collections culturelles et archéologiques koweïtiennes, les emportant en Iraq pour tenter ainsi d'effacer de l'histoire la culture et la civilisation koweïtiennes.

Je me dois ici de parler de certaines des incidences néfastes de l'occupation iraqienne, surtout concernant le patrimoine culturel du Koweït. Premièrement, 140 manuscrits et tableaux historiques qui se trouvaient à la Bibliothèque nationale ont été volés ou détruits. De ceux-ci, il n'en reste que 15. Deuxièmement, le Département du patrimoine arabe du Conseil national pour la culture, l'art et la littérature a aussi subi de graves pertes. Des manuscrits originaux et rares ont été volés, dont des pièces de grande valeur offertes au Koweït par des bibliothèques arabes et étrangères, de Berlin, de Syrie et de Tunisie, et ce, sans compter des dictionnaires et des ouvrages rares en langue arabe provenant des Pays-Bas, de Grande-Bretagne, d'Allemagne et de Russie.

Troisièmement, au Musée national, des pièces historiques ont été détruites de la façon la plus systématique et la plus brutale, notamment des pièces qui se trouvaient au Département d'archéologie islamique. Les soldats iraqiens ont détruit et brûlé des manuscrits historiques. Ils ont fait de même pour des trésors archéologiques qui se trouvaient dans le bâtiment 1 et au musée de l'île de Faylakah et remontaient à l'âge du bronze et aux époques hellénique ou islamique. Quatrièmement, on a emporté des pièces archéologiques rares qui étaient conservées au Palais rouge, dans la ville d'Al Jahrah, ou exposées dans les vitrines de l'aéroport international de Koweït. Dans ce contexte, je voudrais ajouter que, depuis la libération du pays et la fin de l'occupation iraqienne, la situation n'a, sur ce plan, changé en rien. Les pièces revenues d'Iraq par le truchement de l'Organisation des Nations Unies sont abîmées, cassées ou incomplètes.

Le Koweït demande à la communauté internationale, représentée par l'ONU et l'UNESCO, de continuer à faire pression sur le Gouvernement iraqien pour qu'il se conforme aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et restitue au Koweït tous ses biens culturels sans délai. Les objets à restituer comprennent des documents officiels d'État, dont les archives privées du cabinet de S. M. l'Émir du Koweït, les archives du Ministère des affaires étrangères et d'autres documents appartenant à des institutions koweïtiennes importantes, qui constituent les archives nationales du pays.

Bien que nous soyons satisfaits du rapport du Secrétaire général et du Directeur général de l'UNESCO que j'ai déjà évoqué, nous espérons que le prochain rapport, qui sera examiné à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale au titre du même point de l'ordre du jour, comprendra un paragraphe distinct exposant plus en détail les efforts déployés à l'échelle internationale dans ce domaine, surtout si des progrès tangibles n'auront pas été accomplis dans ce domaine.

Pour terminer, je voudrais réitérer à l'adresse de l'UNESCO le soutien du Koweït. Nous sommes reconnaissants à l'UNESCO du rôle qu'elle joue dans le retour ou la restitution des biens culturels à leur pays d'origine, car ces biens ont à nos yeux une immense valeur culturelle et spirituelle pour nos sociétés, en ceci qu'ils incarnent la continuité historique et culturelle au fil des générations successives.

M. Najem (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Tous les peuples attachent une grande importance à leurs biens culturels, car ceux-ci font partie de leur histoire et symbolisent leurs racines profondes et leurs civilisations. Le débat de ce jour revêt donc une grande importance dans la mesure où il s'insère dans le cadre d'une nouvelle campagne que nous avons lancée pour contraindre les particuliers et les États à rendre ou à restituer aux pays d'origine ce qu'ils ont pillé par le passé, que ce soit des manuscrits, des pièces archéologiques et d'autres objets d'une grande valeur artistique.

Au cours des cinq derniers siècles, la Libye, comme nombre d'autres États, a été victime de la plus grande opération de pillage culturel de son histoire. Les conditions dictées par les occupants ont ouvert les portes à un pillage systématique du patrimoine culturel arabe du peuple libyen, dont les racines remontent à des temps immémoriaux. Quiconque visite les célèbres musées d'Europe et d'Amérique peut y voir de nombreuses oeuvres d'art, des manuscrits précieux et des pièces archéologiques, et constater le raffinement du goût artistique des créateurs arabes libyens qui ont laissé derrière eux un grand patrimoine historique, lequel a été mis à sac et dispersé de par le monde par les puissances coloniales qui nous ont dépouillés de la plupart des pièces les plus précieuses.

Les Arabes libyens ont jeté les fondements de civilisations préhistoriques anciennes. Ils ont également contribué à l'édification de nombreuses civilisations par la suite, comme on peut le voir dans les musées et les centres de documentation dont les possessions témoignent de la grande quantité d'objets d'art et de sculptures libyennes. Un grand

nombre d'entre eux sont exposés, alors que beaucoup d'autres restent dissimulés dans les arrière-salles des musées archéologiques de nombreux pays étrangers. Il suffit de rappeler qu'en 1860, 165 objets d'art ont été volés du site archéologique de Shehat situé dans la partie orientale de la Libye, et que des centaines d'autres pièces, comme des poteries et des vases, décrivant l'histoire de cette ville, ont également été pillées, ainsi que des milliers de pièces de monnaie rares. Des sources historiques indiquent que des dizaines de colonnes gigantesques et plusieurs éléments ornementaux d'architecture ont été emmenés cette année-là de l'ouest de la Libye au Royaume-Uni pour décorer le jardin de la Reine. On apprend également de même source que 350 piliers de marbre et des milliers de petits objets d'art ont également été volés des mêmes endroits. Rien qu'à Bengazi, 600 pièces datant de l'époque préhistorique ont été volées et sont aujourd'hui exposées dans un célèbre musée d'Europe.

L'ONU s'est efforcée, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de faire retourner ou restituer les objets et oeuvres d'art, les vestiges archéologiques et les manuscrits à leur pays d'origine. Comme le rapport du Secrétaire général figurant dans le document A/52/211 l'indique, les résultats obtenus dans ce domaine ont été trop modestes, malgré des tentatives répétées au cours des dernières 20 années au moins. Il est regrettable que certains pays qui possèdent ces trésors culturels continuent de refuser d'accéder à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Ils doivent être condamnés. Et il faut dénoncer la nature réelle de ceux qui prétendent être les artisans de la civilisation moderne, les protecteurs des droits de l'homme et les gardiens du patrimoine de l'humanité.

Nous ne pouvons pas en rester là. Il importe de punir ceux qui ont commis ces crimes pour les empêcher de récidiver à l'avenir et afin d'en dissuader d'autres. L'application de sanctions viserait à empêcher que ces actes ne se reproduisent à l'avenir. Ceux qui commettent des crimes doivent savoir qu'ils seront punis tôt ou tard.

Nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle cesse de jouer avec le passé culturel de l'humanité. La Jamahiriya arabe libyenne, qui est un des premiers pays à avoir proposé que l'Assemblée générale examine ce point depuis plus de 20 ans, insiste sur la nécessité de restituer la partie volée de son patrimoine historique, qu'il s'agisse de bijoux, d'objets d'art ou de manuscrits. Maintenant que nous avons recouvré notre

liberté totale, et que nous nous rendons compte de l'ampleur du tort qui nous a été porté à la suite de ces vols et de ces pillages, nous exigeons des pays qui détiennent notre propriété intellectuelle qu'ils nous rendent nos biens, car ils se les sont appropriés par le vol, lequel est interdit par la loi et est considéré comme un péché. S'ils tardent ou tergiversent, nous serons obligés de recourir à tous les moyens disponibles pour reprendre nos biens, y compris en les traduisant en justice devant des tribunaux internationaux. Nous ne pouvons rester les bras croisés lorsque notre patrimoine historique est en jeu, car il nous appartient et il symbolise notre identité et notre civilisation. C'est une expression vivante de nos racines culturelles profondes et un droit légitime que nous nous transmettrons de génération en génération.

M. Zacharakis (Grèce) (*interprétation de l'anglais*) :
Le projet de résolution A/52/L.12 porte sur une question que l'Assemblée générale examine depuis de nombreuses années et exprime les inquiétudes que partagent nombre d'États Membres de l'Organisation.

Le rapport du Secrétaire général qui présente le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) décrit les efforts inlassables qu'ils ont tous deux déployés pour conscientiser davantage tous les peuples du monde et venir en aide aux États qui revendiquent leurs biens culturels. Nous les remercions et nous réaffirmons notre appui à leurs efforts. Cependant, le rapport révèle clairement les difficultés auxquelles l'ONU et l'UNESCO sont confrontées pour amorcer le processus qui devrait aboutir à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet d'une appropriation illégale.

En tant que pays doté d'un riche passé culturel mais également victime d'un pillage systématique de ses trésors culturels, la Grèce attache une importance particulière à la question de la restitution de biens culturels à leur pays d'origine. Il convient de se rappeler que pas un seul des grands monuments de Grèce n'a échappé au pillage. En fait, des parties inestimables de ces monuments ont été enlevées et transférées à l'étranger, loin de leurs structures architecturales d'origine.

Nous sommes fermement convaincus que ces actes, reflet de tendances et d'attitudes qui remontent à des périodes sombres du passé ne sont plus d'actualité et que leurs résultats malheureux ne devraient pas pouvoir se perpétuer du fait de notre silence et de notre inertie. C'est pourquoi nous avons estimé de notre devoir de coparrainer le projet de résolution, tout comme nous l'avons fait en 1995. Nous sommes déterminés à n'épargner aucun effort pour réduire

le trafic de trésors culturels et pour encourager le retour des biens culturels à leur pays d'origine ou leur restitution en cas d'appropriation illicite.

À cette fin, nous participons grandement aux activités de l'UNESCO et du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale. De même, nous participons à tous les efforts entrepris pour améliorer la Convention de La Haye sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé et pour compléter les dispositions de la Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, sous l'égide de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et du règlement de l'Union européenne. En outre, nous avons pris des initiatives en vue de protéger les trésors culturels de nos pays voisins qui ont subi les conséquences de la crise des Balkans.

En tant que dépositaire d'un patrimoine culturel qui appartient au monde entier, la Grèce est fermement convaincue qu'il est de notre devoir de transmettre aux générations futures ce patrimoine en le protégeant des traumatismes dus au temps et aux actions de l'homme. Ce devoir émane du respect que nous devons à nos monuments et de notre responsabilité à l'égard de la communauté internationale.

Dans ce contexte, je saisis l'occasion qui m'est donnée pour soulever un point d'une importance toute particulière pour mon pays. La question de la restitution des marbres du Parthénon a toujours été discutée tant par la Grèce que par la communauté culturelle internationale présente et passée, y compris par nombre de personnalités éminentes de l'histoire britannique, tels Lord Byron, Shelley et Hardy. Par l'expression «marbres du Parthénon» la Grèce entend la décoration sculpturale et d'autres éléments du Parthénon, tels les colonnes cylindriques, les chapiteaux, etc. qui ont été enlevés et transférés à Londres par Lord Elgin; ils sont actuellement exposés au British Museum. La description détaillée de ces éléments a été soumise à l'UNESCO et figure dans nombre de publications archéologiques internationales.

Il convient de signaler que les marbres du Parthénon ne sont pas des sculptures indépendantes mais des éléments intrinsèques du Temple du Parthénon qui constitue le plus grand monument de la civilisation grecque, le symbole de la civilisation occidentale ainsi que l'emblème de l'UNESCO elle-même. En outre, certains de ces éléments sont essentiels, non seulement pour l'esthétique du monument mais également pour la stabilité de la structure même du

Parthénon, comme cela a été certifié pendant les travaux de restauration.

Compte tenu de ce que je viens de dire, on peut comprendre pourquoi le Gouvernement grec demande la restitution des marbres du Parthénon et non pas simplement leur retour. Depuis 1982, la question a été renvoyée à plusieurs reprises devant les organes pertinents de l'UNESCO et, depuis 1983, elle a été présentée officiellement au Gouvernement britannique.

Différents organes de l'UNESCO ont maintes fois demandé, dans des résolutions pertinentes, que des négociations bilatérales soient entamées entre les Gouvernements grec et britannique. C'est là un processus naturel entre deux pays qui entretiennent des relations amicales profondes, qui sont alliés, qui sont des partenaires de l'Union européenne et des membres du Conseil de l'Europe. La Grèce souhaite discuter de la question avec le Gouvernement britannique. Nous sommes conscients de la nature délicate de cette question et nous allons la traiter avec un extrême doigté. En outre, nous sommes certains que notre cause est juste et qu'elle est appuyée par la communauté internationale. Nous espérons sincèrement que le Gouvernement et la société britanniques dont la sensibilité traditionnelle à l'égard des questions culturelles est incontestable, rectifieront sans trop tarder une grave erreur. Il s'agit d'une obligation non seulement vis-à-vis de la Grèce mais aussi du patrimoine culturel du monde entier.

Comme le souligne le rapport du Directeur général, beaucoup a été fait sous l'égide de l'UNESCO pour protéger la propriété culturelle dans son contexte originel et naturel et pour rapatrier les biens pris illégalement dans leur pays d'origine. Néanmoins beaucoup reste encore à faire. Mon pays est tout à fait prêt à coopérer avec les organismes internationaux pour prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre un terme au trafic des biens culturels et d'assurer la protection, le retour et la restitution de biens volés et exportés illégalement. Nous espérons que notre débat de ce jour suscitera une plus grande prise de conscience de l'opinion publique internationale à l'appui du retour ou de la restitution de biens culturels dans leur pays d'origine, notamment par la mobilisation de tous les moyens d'information disponibles aux Nations Unies à cet effet.

M. Rønneberg (Îles Marshall) (*interprétation de l'anglais*): Le point que nous examinons aujourd'hui a toujours prêté quelque peu à controverse. Depuis ces dernières années, le Gouvernement de la République des Îles Marshall y attache un grand intérêt. Dans le cadre de nos débats, ici, aux Nations Unies, nous avons pris conscience

avec compassion de la situation de pays amis dont les biens culturels ont été dérobés durant les périodes de guerre ou de colonialisme. Nous pouvons tout à fait comprendre leur sentiment et nous sommes disposés à les aider en appuyant certaines mesures qui pourraient être prises pour régler ce problème.

De nombreux pays ont une bonne connaissance des biens et trésors culturels qui leur appartiennent et qui ont été enlevés au fil des ans. C'est le cas, notamment, des trésors artistiques des grandes civilisations, qui sont disséminés dans les grandes métropoles du monde entier. Nous savons beaucoup de choses sur ces objets fameux, sur la façon dont ils ont été acquis, sur leur passé. Mais, malheureusement, nous ne pouvons pas en dire autant de tous les pays. Je citerai un exemple.

Nous savions qu'il existait une collection du Pacifique dans une université bien connue, ici, aux États-Unis, mais nous ignorions qu'elle était composée d'un grand nombre d'objets en provenance des Îles Marshall. Cette année, le ministre des affaires étrangères et du commerce des Îles Marshall s'est rendu en visite officielle dans cette université et a examiné la collection du Pacifique. Nous avons été impressionnés par la qualité des objets présentés et notamment par le raffinement d'exécution de certains d'entre eux. Ces objets ont été apportés aux États-Unis dans les années 1800 et leur qualité artisanale était d'un niveau très élevé. Nous savons également aujourd'hui que de grandes collections sont détenues par diverses institutions en Allemagne, ancienne puissance administrante coloniale. Par ailleurs, lors d'un récent colloque tenu dans les Îles Marshall, nous avons appris qu'il existait une large documentation des objets rapportés en Espagne par les premiers explorateurs.

Je dois insister sur le fait que les Îles Marshall ne demandent pas le retour de ces objets comme s'ils avaient été transférés de façon illicite. Dans notre cas, nous avons pu nous assurer qu'ils avaient été effectivement acquis d'une façon légalement acceptable, qu'ils avaient été convenablement entretenus et que la valeur culturelle de ces objets avait considérablement augmenté compte tenu de leur ancienneté et de leur isolement relatif. Ce que nous envisageons de faire c'est de rechercher les moyens de photographier et de cataloguer avec plus de précision ces objets afin que les étudiants des Îles Marshall et d'autres puissent effectuer des recherches sur ces témoignages de l'histoire culturelle des Îles Marshall. Il est également important pour nous d'étudier la possibilité d'une exposition itinérante qui serait organisée dans les Îles Marshall. Des premiers entretiens que nous avons eus avec les administrateurs du Musée de l'Université, il ressort que ces derniers seraient

disposés à accepter cette idée, mais que les charges financières leur semblent bien lourdes.

C'est pourquoi ma délégation pense que le projet de résolution actuellement à l'examen pourrait contribuer grandement à faire avancer les choses. À cet égard, nous voudrions en appeler à la communauté internationale et à la compétence des organismes pertinents des Nations Unies et des institutions spécialisées pour nous aider à recueillir les données nécessaires et à cataloguer ces objets importés qui sont abrités dans ces institutions.

Nous craignons que ces objets d'art ne se dégradent ou ne disparaissent avant d'être dûment répertoriés. Ils sont le témoignage d'une période de l'histoire culturelle des Îles Marshall qui doit être mieux documentée. Nous avons l'intention de continuer d'étudier la possibilité d'organiser une exposition itinérante de ces collections dans les Îles Marshall. Lorsque cette exposition prendrait fin, nous pourrions envisager de mettre sur pied une exposition permanente de photos ou de copies de ces objets.

L'assistance de la communauté des donateurs et de l'Organisation des Nations Unies est tout à fait essentielle pour assurer le succès de cette entreprise. Selon nous, c'est ce type d'activités, menées en collaboration avec les institutions et programmes pertinents du système des Nations Unies, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), que nous devrions nous employer à promouvoir dans le cadre de l'examen de ce point de l'ordre du jour. Cela pourrait se révéler être un pas important dans la bonne direction, qui ne porterait pas atteinte aux intérêts de ceux qui disposent de ces collections ou de ces objets. Nous écouterons attentivement les points de vue des autres intervenants prenant part à ce débat et espérons que nos remarques apporteront une contribution utile à la discussion.

M. Al-Hitti (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation voudrait tout d'abord se féliciter du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dont nous sommes saisis, et qui est relatif au retour ou à la restitution de biens culturels à leur pays d'origine (A/52/211). Nous sommes très satisfaits des recommandations adoptées lors de la neuvième session du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale.

À cet égard, nous nous félicitons de l'attention que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) porte à la forma-

tion des membres des diverses professions concernées par la question du trafic illicite de biens culturels, dont les responsables de l'application des lois et les conservateurs de musées. Ma délégation exprime son appui sans réserve à l'action menée par l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) dans le domaine de la lutte contre ce fléau qu'est le trafic de biens culturels, notamment ses activités consistant à publier et diffuser des avis de vol de biens culturels. J'aimerais en outre réaffirmer l'importance que mon pays attache à l'échange d'informations entre bases de données sur les biens culturels volés, et son appui à la proposition de constitution d'un fonds international visant à faciliter la restitution de biens culturels volés ou illicitement exportés. Il conviendrait également de sensibiliser davantage les collectionneurs d'art, les commissaires-priseurs ainsi que les propriétaires de galeries d'art et les collectionneurs à la nécessité de lutter contre le trafic de biens culturels.

L'examen régulier de cette question par l'Assemblée générale témoigne de l'importance qu'elle revêt dans le contexte des relations internationales. Ce problème est devenu de plus en plus grave ces dernières années, du fait de la recrudescence du trafic illicite des biens culturels, en particulier les vestiges archéologiques, due à la détérioration de la situation économique de certains pays en développement, ainsi qu'à la dévaluation de leur monnaie nationale par rapport à celles d'un petit nombre de pays développés. Des commerçants dans cette poignée d'États industrialisés se sont mis à exploiter cette situation et à s'appropriier ces biens. La stagnation économique mondiale a encore accentué le problème. Ainsi, certains propriétaires de capitaux privés dans les pays occidentaux ont pu acheter et s'approprier des vestiges archéologiques en tant qu'investissements de réserve, au point que le commerce des vestiges archéologiques des pays en développement est devenu une activité organisée et menée par des sociétés et des maisons de vente, au vu et au su des gouvernements des pays concernés.

Bien que plusieurs accords et instruments internationaux réaffirment le droit des pays à recouvrer les biens culturels et interdisent leur trafic illicite, de nombreux pays qui se sont appropriés ces biens refusent d'adhérer à ces accords et ne font rien pour faciliter des négociations bilatérales en vue de la restitution des vestiges à leurs pays d'origine.

L'Iraq est connu pour être le berceau des toutes premières civilisations humaines et par la diversité de son patrimoine culturel, ce qui en fait le dépositaire des trésors légués par ces civilisations. C'est la raison pour laquelle il

est une cible de choix pour le vol de trésors archéologiques par d'anciens colonisateurs ou certains pays désireux d'inclure ces pièces rares dans leurs musées. En raison de ces pillages systématiques, les musées étrangers regorgent désormais de trésors archéologiques iraqiens, sans compter les objets que renferment les collections privées ou que proposent les antiquaires. L'Iraq continue d'en subir le pillage de ses objets et vestiges culturels, qui s'est intensifié ces dernières années. Les bombardements aériens effectués par les forces de l'Alliance contre les villes et villages iraqiens ont partiellement ou entièrement détruit des repères culturels iraqiens, y compris des mosquées, des églises, et des sites archéologiques. Les sanctions imposées à l'Iraq et l'ingérence étrangère dans ses affaires intérieures ont donné lieu à des fouilles clandestines qui ont permis à leurs organisateurs de s'approprier et d'écouler des biens culturels et des objets d'art rares d'une valeur inestimable, ainsi que des manuscrits et des livres anciens. Cette entreprise de sabotage systématique de l'identité culturelle iraqienne augmente à mesure que l'étau de l'embargo imposé au peuple iraqien se resserre. Ces activités illicites entraînent la destruction du patrimoine culturel des nations — et mutilent leurs sources de création culturelle tout au long de l'histoire.

Nous remercions l'UNESCO pour les efforts qu'elle déploie afin d'encourager la communauté internationale à accorder une plus grande attention à ce problème et d'aider les pays à récupérer leurs biens culturels, et nous engageons tous les États à coopérer pleinement avec l'UNESCO afin de lui permettre de réaliser cet objectif conformément au principe de l'équité et de la justice dans les relations internationales. À cet égard, nous nous félicitons des huit recommandations adoptées par le Comité intergouvernemental à l'occasion de sa neuvième session, qui s'est tenue à Paris du 16 au 19 septembre 1996, en particulier la recommandation No 7 qui invite le Directeur général de l'UNESCO à faire tout ce qui est possible pour aider à la recherche et au retour des biens culturels et archéologiques volés ou exportés illégalement de l'Iraq.

Nous demandons également un renforcement des conventions internationales en vigueur visant à la protection des patrimoines culturels dans le monde et à fournir une assistance technique aux pays connaissant de graves difficultés liées au trafic illicite dont leur patrimoine culturel fait l'objet. Nous espérons que l'Organisation des Nations Unies, par le biais de ses institutions spécialisées, continuera à sensibiliser davantage l'opinion publique internationale aux pertes irréparables dont est victime le patrimoine culturel de certains pays, en raison du pillage et de la destruction, et de provoquer une prise de conscience plus

généralisée en ce qui concerne le retour ou la restitution des biens culturels à leurs pays d'origine, dans la mesure où la perte du patrimoine culturel de certains États représente une perte pour la culture mondiale, pour les générations à venir et pour l'humanité tout entière.

Par sa participation aux organisations internationales ainsi que par des voies bilatérales, mon pays, l'Iraq, s'efforce de récupérer des manuscrits et pièces archéologiques iraqiens qui se trouvent actuellement dans des pays européens et dont les détenteurs ont avoué qu'ils étaient sortis illégalement d'Iraq. L'Iraq a élaboré une loi visant notamment à interdire l'importation de vestiges archéologiques d'autres pays s'ils ne sont pas authentifiés et accompagnés d'une autorisation en bonne et due forme, et à interdire le transit de vestiges archéologiques par le territoire d'un État tiers si les conditions susmentionnées ne sont pas remplies.

L'Iraq a informé l'UNESCO, le 29 octobre 1992, de la perte de biens culturels et de pièces archéologiques lors de l'agression militaire et ce, dans quatre recueils d'archives faisant état de milliers de vestiges archéologiques volés dans les musées iraqiens.

Il est connu que toute création, oeuvre d'art, manuscrit ou tout autre vestige archéologique et culturel sont le témoignage du patrimoine culturel d'un peuple qui a le droit de s'en enorgueillir et de lui attacher une importance particulière, car ces biens culturels sont avant tout les biens de leurs créateurs, de leurs artisans et de leur peuple. Voilà pourquoi le peuple en est le propriétaire légitime.

Cette injustice qui a eu lieu dans le passé peut être réparée aujourd'hui, si certains États s'imprègnent des principes de justice et d'équité et se débarrassent de l'égoïsme étroit qui a marqué la période coloniale, et qui a donné lieu à un pillage systématique des richesses d'autrui y compris leur patrimoine. La logique du droit et de la justice réclame la restitution de ces biens à leurs propriétaires légitimes et à leurs pays d'origine, car ils expriment l'identité culturelle du peuple qui les a produits, d'où l'intérêt important qui leur est accordé sur le plan national.

La restitution de ces biens culturels pourrait contribuer à la libération culturelle des pays dont les pièces archéologiques et le patrimoine historique ont été volés. Il s'agirait là d'une mesure humanitaire et d'une obligation morale dont les États qui se sont emparés de ces biens et les organisations internationales devront s'acquitter.

Nous devons tous lancer un message clair demandant de restituer tout ce qui a été pillé ou volé, aux propriétaires

légitimes, car l'appropriation illégale ne donne lieu à aucun droit à ceux qui possèdent ces biens volés. J'aimerais ici revenir à ce qu'a dit le représentant du Koweït, il y a quelques instants, pour signaler que ce qu'il a dit est tout à fait exagéré et que ce point de l'ordre du jour n'est pas le cadre indiqué pour se livrer à de telles considérations. Cela dit, je rappelle que tous les biens koweïtiens ont été restitués et nous sommes tout à fait disposés à coopérer avec le Coordonnateur de l'ONU chargé de cette question afin de restituer au Koweït tout bien koweïtien que nous découvrirons à l'avenir.

M. Cho (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a près de 25 ans que l'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question de la restitution de biens culturels à leurs pays d'origine. Aujourd'hui ma délégation est heureuse de constater que l'Assemblée générale examine une fois de plus cette question urgente, qui est devenue encore plus pressante au cours de ces quelques dernières années en raison de la sensibilisation croissante à son importance au niveau international.

À cet égard, ma délégation prend note avec satisfaction du rapport publié sous la cote A/52/211 présenté par le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Le rapport fournit un rappel utile des initiatives en cours visant à faciliter le retour ou la restitution de biens culturels à leurs pays d'origine, et souligne la nécessité pour la communauté internationale de coopérer davantage dans ce domaine.

Les biens culturels sont l'incarnation de l'histoire et de la culture d'une nation, en conséquence, nous croyons qu'ils peuvent être mieux appréciés et ont plus de valeur lorsqu'ils sont préservés dans leur pays d'origine. Néanmoins, au fil de l'histoire — en particulier pendant les périodes de conflits armés et de colonisation — de nombreux objets culturels d'une valeur inestimable ont été pris illégalement de leurs lieux d'origine pour être envoyés à l'étranger. Ce problème a une importance particulière pour la Corée, car de nombreux objets culturels coréens ont été pillés et envoyés illégalement à l'étranger pendant des périodes de troubles politiques que notre pays a connues, en particulier à la fin de XIXe siècle et au début du XXe siècle.

Le Gouvernement coréen a entrepris de trouver l'emplacement de ces objets culturels manquants en faisant des enquêtes sur les circonstances de leur transfert illicite. Ainsi nous avons procédé à un inventaire complet de tous les biens culturels coréens transférés illégalement à l'étranger, en vue de demander leur retour ou leur restitution, essentiel-

lement par le biais de négociations bilatérales avec les pays concernés.

Grâce à ces efforts, nous avons pu obtenir certains résultats concrets. Le Gouvernement japonais nous a restitué volontairement un total de 1 659 objets dans le cadre d'accords bilatéraux. Mille six cent quarante-deux autres objets nous ont été restitués sous forme de dons publics et privés, provenant essentiellement du Japon. Nous sommes reconnaissants aux pays concernés pour leur précieuse coopération.

Néanmoins, nous devons également admettre, que dans certains cas, les progrès obtenus dans le cadre de négociations bilatérales sont moins encourageants, en raison de l'absence d'esprit de coopération sincère. Par exemple, les progrès réalisés jusqu'à présent dans nos efforts pour sortir les Archives royales coréennes d'un pays européen n'ont pas encore répondu à notre attente.

Nous sommes fermement convaincus que les biens culturels pris illégalement et par force ne sauraient être considérés comme étant le bien des pays qui les possèdent actuellement. Quelque soit l'endroit où ils se trouvent, ces objets demeurent la propriété de leurs pays d'origine. En conséquence, il faut les restituer pour qu'ils puissent être réellement conservés et évalués à leur juste valeur dans leur environnement historique par ceux pour qui ces objets représentent une partie importante de leur patrimoine culturel.

À notre avis, ce principe est fondamental et doit être appuyé afin d'assurer que la justice et la coopération internationale véritable prévalent au sein de la communauté internationale. C'est un principe consacré dans les différents instruments et conventions internationaux, notamment la Convention de 1970 de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, qui offre un cadre destiné à faciliter le retour des biens culturels et l'interdiction de leur trafic illicite.

Ma délégation espère sincèrement que ces pays qui se sont appropriés des biens culturels par des moyens illégaux se conformeront à ce principe fondamental de la communauté internationale, et faciliteront la tenue de négociations bilatérales pour le retour ou la restitution de ces biens à leurs pays d'origine. Afin d'assurer des progrès satisfaisants dans la recherche de cet objectif, nous croyons qu'il est essentiel que certains pays fassent appel à la volonté politique nécessaire pour aller au-delà des intérêts du nationalisme étroit du passé, et ce dans l'intérêt commun et

la coopération future. À notre avis, il est tout aussi essentiel que l'ensemble de la communauté internationale s'engage à redoubler d'efforts pour trouver une solution juste et efficace à cette importante question.

À cet égard, nous félicitons le Comité intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale pour le rôle important qu'il a joué dans la promotion des négociations bilatérales entre les pays qui essaient de récupérer leurs objets culturels et ceux qui les détiennent, et en sensibilisant l'opinion publique internationale à cette question importante. Ma délégation croit que les activités de l'UNESCO et d'autres organisations pertinentes à cet égard devraient être renforcées par l'appui de l'ONU et la coopération des pays concernés afin d'encourager la restitution des biens culturels à leurs propriétaires légitimes.

Nous croyons fermement que pour conserver précieusement et protéger le riche héritage culturel de l'humanité pour les générations à venir, la communauté internationale doit faire tout son possible pour préserver les objets d'art culturels respectifs de chaque pays, et assurer que ces oeuvres et objets d'arts soient restitués à leurs pays d'origine légitimes. La République de Corée fera son possible pour contribuer à cette tâche vitale et, à cet égard, nous appuyons fermement, comptant parmi ses auteurs, le projet de résolution A/52/L.12 qui, à notre avis, favorisera un environnement dans lequel les biens culturels pourront être retournés ou restitués en temps opportun.

M. Zackheos (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) :
Le rapport du Secrétaire général sur le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine est un signe encourageant. Il démontre en effet qu'une bonne partie des mesures qu'il fallait prendre sont maintenant prises et qu'elles sont en train de donner des résultats concrets.

Compte tenu de cette situation encourageante, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et son Directeur général méritent des félicitations. Évidemment, seule une partie des dispositions et des objectifs définis par les résolutions de l'Assemblée générale ont été mis en oeuvre. Nous sommes cependant satisfaits du rapport provisoire de l'UNESCO, contenu dans le document A/52/211, en date du 25 juin 1997, en particulier de son compte rendu des résultats de la tenue de la neuvième session du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, ainsi

que de l'adoption de huit recommandations, tel que cela est indiqué à l'appendice I dudit rapport.

Nous félicitons l'UNESCO pour ses initiatives de promotion des négociations bilatérales pour le retour ou la restitution des biens culturels comme une question de continuité culturelle et de justice, la préparation d'inventaires de biens culturels transportables, la diffusion d'informations ainsi que pour ses efforts en vue d'élaborer un code d'éthique pour les marchands d'oeuvres d'art, les salles des ventes et les propriétaires de galeries d'art. De même, nous notons dans le rapport l'entrée en vigueur de la Convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et des mesures destinées à améliorer les conventions internationales sur la protection des biens culturels mondiaux. Nous sommes d'avis que notre objectif central devrait être d'accroître le nombre de ratifications et de fournir une assistance technique aux États aux prises avec de graves problèmes de trafic illicite d'objets archéologiques, ainsi que de fournir de l'aide aux pays subissant des affrontements armés.

Il est déclaré à juste titre dans le rapport que le retour ou la restitution des trésors culturels et artistiques à leurs pays d'origine contribue au renforcement de la coopération internationale. La création d'un fonds international pour faciliter la restitution de biens volés sera d'un grand secours pour ces États.

Notre intérêt pour la question découle de notre désir renouvelé de communiquer avec la communauté internationale et de rechercher sa solidarité et son assistance pour la préservation de l'identité culturelle des territoires occupés de Chypre. La politique de la Puissance occupante, qui consiste à modifier le caractère démographique et culturel de Chypre par l'importation de colons et la destruction, la profanation et le pillage, en particulier des lieux de culte, à la suite de l'invasion de 1974, constitue une hémorragie intarissable de notre héritage culturel. Pour mettre en lumière l'ampleur de cette destruction, je citerai ici quelques chiffres. Premièrement, quelque 15 000 à 20 000 icônes ont été dérobées. Deuxièmement, plusieurs douzaines de fresques majeures et de mosaïques datant du VIe au XVe siècles de notre ère ont été fragmentées pour être vendues à l'étranger. Troisièmement, plusieurs milliers d'antiquités et autres objets individuels d'intérêt historique — sculptures de bois, croix, bibles, etc. — sont disparus.

Il y a un mois seulement, des objets liturgiques chypriotes volés — fresques, icônes, poterie ancienne et statues — ont été découverts par la police allemande à Munich, dans la résidence d'un ressortissant turc. Les articles

recupérés comprenaient plus de 100 artefacts précieux de la période allant du VIe au XVe siècle. Le Gouvernement et l'Église de Chypre n'ont épargné aucun effort et ont fourni tout l'argent nécessaire pour chercher à récupérer ou même à racheter toutes les antiquités chypriotes qui pouvaient être sauvées. Dans cette entreprise, nous sommes reconnaissants aux individus, aux institutions et aux organisations internationales de leur coopération et de leur assistance pour la découverte et le retour de beaucoup de trésors importants.

La première victoire importante en matière d'objets volés a coïncidé avec le retour à Chypre, à la suite d'une affaire civile aux États-Unis, de quatre mosaïques provenant de l'église de Kanakaria, datant de l'an 525 de notre ère. Les mosaïques sont maintenant exposées au Musée byzantin de Nicosie. Néanmoins, malgré l'aide d'organisations telles que l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, Europa Nostra, le Conseil international des musées et Interpol, ainsi que de conservateurs et d'érudits du monde entier, un grand nombre d'objets et d'artefacts sont toujours en mauvaises mains. Nous sommes pris dans une lutte ardue, et nous n'avons pas encore le contrôle de notre héritage, dans notre propre territoire, dans la partie occupée de notre République.

Je rappellerai ici que ce territoire inclut la majeure partie des sites archéologiques et historiques de l'île : les murs vénitiens de Famagusta, les châteaux médiévaux de Kyrenia, les sites archéologiques de Salamis, les églises et les monastères mycéniens d'Engómi construits entre les IVe et XIe siècles, ainsi que les sites phéniciens néolithiques de l'âge du bronze, grecs et romains. Nous espérons que les Nations Unies, par le biais de ses institutions spécialisées, continueront à contribuer à la sensibilisation de la communauté internationale quant à l'importance de la sauvegarde de l'héritage culturel de Chypre et, en fait, de celui de tous les États. Les trésors archéologiques des États sont les trésors du monde. Leur perte sera une perte pour l'humanité et pour la civilisation mondiale.

Pour ceux qui détruisent intentionnellement l'héritage culturel des États, les mots d'Euripide résonnent à travers les âges comme un avertissement sévère

«Celui qui ravage la ville, qui transforme le temple en désert, qui pille le tombeau, le sanctuaire du défunt, c'est un fou car il prépare ainsi sa propre ruine.»

Mme Rodríguez (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Pérou, héritier de l'une des civilisations les plus anciennes et les plus riches du monde, est un pays qui dispose ainsi d'un énorme patrimoine culturel dans ses

manifestations les plus diverses. Ceci explique pourquoi le Pérou intervient sur cette question qui nous occupe, eu égard à sa transcendance et son importance.

Le Pérou attache beaucoup de prix aux travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la restitution de biens culturels à leur pays d'origine ou leur retour en cas d'appropriation illicite. Nous félicitons en particulier le Directeur général de l'UNESCO et le Comité intergouvernemental créé à cette fin pour le travail qu'ils ont réalisé.

De même, nous félicitons l'UNESCO pour l'ensemble des efforts qu'elle déploie pour encourager le retour de biens ou leur restitution en cas d'appropriation illicite à leurs pays d'origine. À cet égard, nous remercions le Directeur général de l'UNESCO du rapport qu'il nous a présenté dans le document A/52/211 et sur lequel ma délégation souhaite faire certaines observations.

Le Pérou appuie totalement le Comité intergouvernemental, instance internationale de négociation chargée de faciliter des solutions satisfaisantes pour les pays qui tentent de récupérer leurs biens culturels. Dans un cas concret, nous pouvons faire valoir comme résultat de ces démarches le retour de différents objets d'art par le Honduras, au Gouvernement duquel nous exprimons notre reconnaissance. Au niveau bilatéral, nous voulons exprimer également notre reconnaissance et nos vifs remerciements au Gouvernement canadien qui, le 28 novembre 1997, restituera officiellement au Pérou un lot d'objets précieux précolombiens; de même, nous mettons en relief le mémorandum d'accord signé avec le Gouvernement des États-Unis, le 9 juin dernier, qui limite l'importation des objets de l'époque précolombienne et coloniale du Pérou aux États-Unis.

Notre pays croit fermement que la coopération internationale pour arrêter le trafic illicite de biens culturels constitue l'un des éléments fondamentaux pour atteindre cet objectif. À cet égard, le Pérou remercie l'UNESCO d'avoir mené une série d'activités visant à former correctement les diverses catégories de professionnels qui s'occupent de la question du trafic illégal de biens culturels et recommande que l'UNESCO continue d'accorder la priorité à cette question. À cet égard, le Pérou demande à nouveau à l'UNESCO de collaborer à la formation des fonctionnaires chargés de faire appliquer la loi sur la préservation du patrimoine culturel de la nation, en tenant compte du fait que mon pays a subi ces dernières années, et subit jusqu'à présent encore, une grande déperdition de son patrimoine culturel en raison de fouilles clandestines et du trafic illicite qui s'ensuit.

De même, nous remercions le Conseil international des musées (ICOM) d'avoir publié le Manuel des normes pour la documentation des collections africaines; il s'agit d'un effort supplémentaire devant faciliter l'établissement d'inventaires nationaux et la formation de personnel local.

Nous partageons le point de vue du représentant du Getty Information Institute sur la nécessité de disposer d'une base normalisée d'échanges de données sur les biens culturels volés et sur l'importance d'une information précise concernant les biens culturels. Nous partageons sa conclusion selon laquelle seule une coopération plus étroite entre les organisations privées et le secteur public tant au niveau national qu'international permettra d'enrayer le trafic illicite.

Le Pérou, signataire de la Convention de 1995 de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, lance un appel aux pays qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils adhèrent aux conventions de l'UNESCO et d'UNIDROIT ou les ratifient. Nous sommes satisfaits de l'initiative qu'a prise l'Institut d'établir une base de données sur les lois nationales et les conventions internationales pour la protection de biens culturels, la situation des États quant à leur participation à ces textes et une bibliographie en la matière.

En ce qui concerne la constitution d'un fonds international pour faciliter la restitution de biens culturels volés ou exportés illicitement, le Pérou appuie cette initiative car elle favoriserait les pays qui ne pourraient faire face aux dépenses entraînées par les démarches entreprises à cette fin. Nous pensons également que pour la création de ce fonds, il faut tenir compte d'une série de facteurs, en particulier les sources de financement, pour que ce fonds puisse être viable et efficace.

Il convient, à notre avis, d'adopter un code déontologique pour les vendeurs d'objets d'art et autres professionnels de biens culturels. Ce code ne serait pas obligatoire mais permettra d'élever les normes déontologiques du commerce des objets d'art.

De même, nous sommes tout à fait d'accord quant à l'importance que l'on donne à une campagne de sensibilisation de l'opinion publique pour enrayer le trafic illicite de biens culturels et pensons que l'utilisation d'INTERNET est un instrument précieux à cette fin. À cet égard, ma délégation rend hommage au Gouvernement français d'avoir pris l'initiative de diffuser, par le biais d'INTERNET, des informations sur les biens culturels qui se trouvent dans des

musées français, dont on ne connaît pas les propriétaires et qui n'ont jamais été réclamés.

Pour toutes ces raisons, la délégation du Pérou appuie pleinement le projet de résolution A/52/L.12 soumis à l'examen de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/52/L.12, je voudrais indiquer que depuis sa présentation, l'Égypte s'est portée coauteur du projet de résolution.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.12.

Un représentant tient à faire une déclaration pour expliquer son vote avant le vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se réjouit de la tenue du débat sur le retour de biens culturels ou leur restitution. Je m'exprime en tant que fils de l'Afrique et en tant qu'étudiant en histoire qui a vu combien les pays en développement ont subi de ravages, en particulier en Afrique, mon continent.

Avant de débattre de ce point, nous avons débattu de la question des langues. La façon dont nous, nations africaines, avons été privées de nos propres langues — qui sont également notre patrimoine — est un autre phénomène important.

Néanmoins, Dieu soit loué, nous sommes, au Royaume du Swaziland, une des rares nations en Afrique à préserver notre patrimoine, nos langues et nos institutions traditionnelles. Nous louons Dieu Tout-Puissant, qui a voilé les yeux et l'esprit de ceux qui sont responsables du trafic illicite et de l'extermination de notre patrimoine africain.

J'ai une question à poser : quels sont ceux qui sont toujours les coupables aujourd'hui? Ce n'est pas la première fois que l'Assemblée entend parler de ce projet de résolution et de ce point de l'ordre du jour. Les coupables sont bien connus. Peuvent-ils se comporter comme des chrétiens dans une église qui, convaincus de leurs péchés, n'ont qu'à se lever et dire «nous confessons nos mauvaises actions»? Sans aucun doute, ils savent qui ils sont et ils connaissent le patrimoine qu'ils ont pris à d'autres nations.

Je pense ici à la pierre de Rosette, qui a été enlevée à l'Égypte; je pense aux papyrus qui ont été enlevés à l'Égypte, et, chose plus grave, je pense aux corps embaumés qui ont été enlevés par certains Membres de l'Organisation des Nations Unies pour être utilisés comme centres d'attraction touristique. Je tremble à l'idée que ces coupables sont des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation leur demande humblement de restituer ce patrimoine, de leur plein gré après avoir entendu et compris ce cri que lance le monde.

Nous, les Africains, avons une triste histoire. Nous avons entendu nos frères et soeurs qui ont été arrachés de leur continent et emmenés ailleurs sur le globe. En chemin, on leur a arraché les dents de force, on leur a arraché leur moralité de force, et on leur a aussi arraché leurs cerveaux de force pour les garder dans certains musées. C'est ce que nous considérons être le patrimoine africain et nous disons que le moment est venu qu'il soit restitué, avec un minimum de compensation tout au plus.

Les paragraphes 6 et 7 du rapport donnent toutefois à ma délégation une lueur d'espoir en indiquant que certains pays ont accepté de restituer le patrimoine au pays auquel il a été pris. Le royaume des cieux leur appartient, je peux les en assurer, car ils disent la vérité. Dieu Tout-Puissant les récompensera s'ils honorent ce qu'ils ont dit aux paragraphes 6 et 7 et s'ils tiennent leurs promesses.

Nous demandons à d'autres Membres encore de faire de même. Le moment de restituer ce qui nous a été pris accidentellement est venu. Nous avons souffert des frontières qui ont divisé l'Afrique, nous avons souffert des langues qui nous ont divisés en Afrique. Je ne peux plus comprendre mon frère de l'Afrique centrale ni communiquer avec lui. Je ne peux plus comprendre mon frère de la partie occidentale de l'Afrique ni communiquer avec lui. Tout cela à cause de l'histoire qui nous a été imposée.

En tant qu'Organisation des Nations Unies, nous voulons leur pardonner. En tant qu'États Membres, nous voulons leur pardonner. Mais qu'ils tiennent leurs promesses. À l'avenir, le projet de résolution devrait être une résolution adoptée par consensus car nous serons en mesure de nous comprendre et d'être d'accord les uns avec les autres.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre l'unique orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.12. Je donne d'abord la parole au représentant du Secrétariat.

M. Perfiliev (Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social) (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres qu'au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/52/L.12, il n'y aura aucune incidence sur le budget-programme.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Ghana, Grèce, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Myanmar, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Chili, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Suède.

Par 87 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le projet de résolution A/52/L.12 est adopté (résolution 52/24).

[La délégation de la Hongrie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : La délégation du Koweït a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401, les déclarations au titre de l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Al-Awdi (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) : Je regrette d'avoir dû demander la parole à une heure aussi tardive. J'ai écouté attentivement ce que le représentant de l'Iraq a dit il y a peu de temps sur le point 27 de l'ordre du jour, intitulé «Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine». J'aimerais faire les observations suivantes à cet égard.

Tout d'abord, ma délégation a pris bonne note de ce que la délégation iraquienne a dit vers la fin de sa déclaration quant à la volonté des Iraquiens de coopérer pour restituer les biens koweïtiens, et nous espérons que cela sera fait sérieusement. Deuxièmement, ma délégation souscrit à tout ce que le Représentant permanent du Koweït a dit sur ce point il y a quelques instants.

Troisièmement, l'interprétation du représentant de l'Iraq, selon laquelle la déclaration du Représentant permanent du Koweït faisant état des conséquences graves de l'invasion brutale iraquienne sur les biens culturels du Koweït est exagérée, est fautive, et l'Iraq ne peut le nier. La destruction et le pillage de biens culturels historiques et importants, perpétrés par les soldats d'occupation irakiens au Koweït, en 1990, ont été prouvés par les organisations internationales concernées. J'en ai également été témoin, en tant que citoyen koweïtien, avant de devenir diplomate ici. En tant que Koweïtien, j'ai vécu la période d'occupation iraquienne du Koweït, et j'ai vu personnellement les Gardes républicains détruire délibérément des musées et des lieux culturels au Koweït. Je ne peux pas oublier ce que j'ai vu, lorsque les occupants irakiens, accompagnés par le directeur d'un des musées nationaux irakiens ou d'un centre culturel, ont défoncé les portes du Musée national et ensuite pillé et volé les acquisitions du musée et les ont emportées en Iraq.

Quatrièmement, l'Iraq a beaucoup de talent pour se contredire, et contredire ses propres actions. Lorsque le représentant du régime iraquien fait allusion à l'importance des biens culturels pour les États, et demande de ne pas en faire l'objet d'un trafic illégal et de les restituer, il oublie simplement que son propre régime a agi de façon aussi odieuse. Cela ne nous surprend pas, car nous sommes habitués aux méthodes de contradiction qui sont à la base du régime iraquien.

Cinquièmement, je voudrais réaffirmer qu'il s'agit là du point approprié qui nous permet d'exprimer les préoccupations koweïtiennes face au refus de l'Iraq de restituer le reste des biens culturels koweïtiens. Et que ce qui a été restitué est parvenu au Koweït détruit ou en mauvais état. Par conséquent, nous demandons à nouveau à l'Iraq de coopérer sérieusement pour appliquer la résolution pertinente du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 27 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 40.